



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

3 au 5 décembre 2024

MISE À JOUR DES AFFAIRES





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

MISE À JOUR DES AFFAIRES



TABLE DES MATIÈRES

Direction du développement économique et des infrastructures :

Projet de loi C-61, <i>Loi concernant l'eau, les sources d'eau, les eaux usées et les infrastructures connexes Terre des Premières Nations</i>	2
Logement	4
Infrastructures.....	6
Itinérance	9
Développement économique.....	11
Secteur des pêches.....	14

Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

Environnement, terres et eau (Direction ETE) – Secteur de l'environnement Action en faveur du climat, conservation et biodiversité, santé environnementale et évaluation d'impact	17
Secteur des terres	24
Intendance de l'eau par les Premières Nations	26

Direction des droits et de la justice :

Le projet de loi C 38 et la citoyenneté.....	29
Nouvelle relation financière	31
Mobilité transfrontalière	33
Gestion des urgences.....	35
Services de police des Premières Nations	37
Stratégie en matière de justice autochtone et réforme du système judiciaire.....	39
Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.....	41
Femmes, filles et 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées (FF2E+ADA)	43
Les pensionnats indiens et le Conseil national de réconciliation (CNR)	45

Branche sociale :

Apprentissage et garde des jeunes enfants.....	47
Compensation et réforme à long terme du programme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations	49
Principe de Jordan	51
Aide au revenu.....	53
Santé des Premières Nations.....	55
Éducation	57
Langues.....	60

Intégration des politiques stratégiques :

Activités de plaidoyer auprès du Parlement	62
--------------------------------------------------	----



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :



Projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, les eaux usées et les infrastructures connexes Terre des Premières Nations

Historique

Les Premières Nations critiquent depuis longtemps la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* de 2013 et, depuis plus d'une décennie, demandent son abrogation et son remplacement par le biais de nombreuses résolutions de l'Assemblée des Premières Nations (APN). À la suite de ce plaidoyer persistant des Premières Nations et de l'APN, et conformément aux dispositions de la Convention de règlement du recours collectif national, la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* a été abrogée en juin 2022. En vertu de cet accord, le Canada était tenu de promulguer une loi de remplacement, en consultation avec les Premières Nations, avant le 31 décembre 2022. Le Canada n'a pas respecté ce délai.

L'APN et le Canada ont ensuite commencé à élaborer conjointement une loi de remplacement. En décembre 2023, le projet de loi C-61, *Loi sur l'eau propre des Premières Nations*, a été déposé. Ce projet de loi vise à affirmer les droits des Premières Nations sur l'eau et établit des normes nationales pour les services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. En vertu de ce projet de loi, un financement durable est garanti, ainsi que des protections en matière de responsabilité et des mécanismes de gestion des eaux transfrontalières.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de juillet 2024, la résolution 43/2024, *Projet de loi C-61, Loi sur l'eau propre des Premières Nations*, a réaffirmé les principales directives, notamment donner la priorité à la mise en œuvre intégrale, garantir le consentement libre, préalable et éclairé, assurer un financement adéquat, résoudre les avis relatifs à la qualité de l'eau potable, et garantir la participation des Premières Nations à tous les processus de prise de décision. L'APN a également demandé un examen juridique afin d'évaluer les risques de responsabilité des Premières Nations en cas de non-respect de la loi pour cause de financement inadéquat.

À l'avenir, l'APN travaillera en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'élaborer des règlements et des modèles de financement pour soutenir la mise en œuvre du projet de loi C-61.

Récent plaidoyer de l'APN

En octobre 2024, la Cheffe nationale a témoigné devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) pour plaider en faveur d'amendements au projet de loi C-61. L'APN a insisté sur la nécessité de renforcer les protections, de prévoir un financement statutaire et d'aborder la question des avis relatifs à la qualité de l'eau potable parmi les Premières Nations.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

Le Canada a le devoir de consulter les Premières Nations à chaque étape du processus législatif, y compris lors de la rédaction des règlements. La garantie d'un consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) demeure au cœur des activités de plaidoyer de l'APN, renforçant l'importance du respect des droits des Premières Nations dans toutes les décisions liées au projet de loi C-61.

Afin de protéger les Premières Nations contre des risques juridiques excessifs, l'APN obtiendra sous peu un avis juridique pour évaluer la responsabilité potentielle des Premières Nations en cas de non-respect des dispositions du projet de loi, en particulier lorsque le financement est insuffisant.

L'APN continue de plaider en faveur d'une action immédiate pour remédier aux avis relatifs à la qualité de l'eau potable qui persistent depuis longtemps parmi les Premières Nations, en demandant que cet élément soit prioritaire au niveau de la mise en œuvre du projet de loi C-61.

Prochaines étapes

L'APN plaidera pour que le gouvernement fédéral fournisse un financement à long terme, adéquat et fondé sur les besoins pour soutenir la mise en œuvre du projet de loi C-61, y compris les structures de gouvernance de l'eau et la modernisation des infrastructures. De plus, l'APN fournira des ressources et des informations pour soutenir les Premières Nations pendant la mise en œuvre du projet de loi C-61, en veillant à ce qu'elles disposent des outils nécessaires pour exercer leurs droits en vertu de la nouvelle législation.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :



Logement

Historique

Le budget fédéral de 2024 prévoit 488 millions de dollars sur cinq ans pour le logement et les infrastructures des Premières Nations. Le Canada investit environ trois milliards de dollars par an dans le logement communautaire des Premières Nations; un montant qui, en attendant de combler le manque de logements, continue de répondre à environ 13,3 % des besoins annuels des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada (SAC) devrait présenter au Cabinet, fin octobre 2024, une proposition qui n'a pas été communiquée aux Premières Nations. Celle-ci vise à monétiser davantage les transferts fédéraux afin d'améliorer l'accès des Premières Nations aux prêts pour les infrastructures et le logement. Bien que les prêts soient une source importante de financement parmi d'autres, les Premières Nations n'ont pas la capacité de rembourser le montant de prêts nécessaire pour répondre pleinement à leurs besoins en matière de logement. Alors que SAC axe ses efforts sur l'augmentation des prêts, il ne dispose pas d'un plan qui recense toutes les sources possibles et probables de capitaux nécessaires.

Les projets de logement soutenus par les 4,3 milliards de dollars engagés dans les budgets de 2023 et 2024 pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique (URN), qui englobent des logements pour les citoyens des Premières Nations, sont décidés par deux organismes pan-autochtones qui contrôlent mutuellement 87 % des fonds, soit environ trois milliards de dollars. Les Premières Nations situées au sud du 60e parallèle contrôlent 533 millions de dollars, soit environ 13 % des fonds, alors qu'elles constituent la majeure partie de la population autochtone des régions URN. La décision fédérale unilatérale d'allouer les fonds pour le logement autochtone en milieu URN de cette manière a été annoncée en janvier 2024. Elle contrevient à deux résolutions de l'Assemblée des Premières Nations (APN) : 60/2022, *Participation des Premières Nations à la Stratégie en matière de logement pour les Autochtones en milieux urbain, rural et nordique*; 66/2023, *Gestion des fonds pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique non conforme à la Déclaration des Nations Unies*. En ignorant la majeure partie de l'approche conjointe élaborée pendant un an par les Premières Nations et le Canada, qui consiste à confier aux Premières Nations la gestion d'un montant proportionnel des fonds pour le logement autochtone en milieu URN, le gouvernement fédéral a rompu la relation qui était, jusqu'à maintenant, fondée sur la confiance; une relation qu'il est maintenant chargé de rétablir.

En mars 2024, la vérificatrice générale du Canada a publié un rapport qui critique sévèrement le bilan du gouvernement fédéral au cours des 20 dernières années dans le domaine du logement dans les communautés des Premières Nations. Selon ses conclusions, le bilan du gouvernement fédéral en matière de logement des Premières Nations est « *une succession d'échecs inquiétante et persistante* » et « *...les politiques et pratiques actuelles n'ont tout simplement pas suivi le rythme de l'engagement du gouvernement à l'égard de la réconciliation et de l'autodétermination. Un changement fondamental s'impose de toute urgence pour que des progrès marqués surviennent* ».



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN a adopté la résolution 45/2024, *Passage du Fonds pour les habitations du marché des Premières Nations sous le contrôle des Premières Nations*, lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024. Cette résolution définit les conditions de transfert du Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations (FLMPN) – facilitant l'accès au financement pour l'accession à la propriété dans les communautés des Premières Nations – de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) au contrôle des Premières Nations.

En 2024, l'APN et le Canada ont convenu d'inclure le comblement du manque d'infrastructures et de logements des Premières Nations et son estimation de coût importante (349,2 milliards de dollars), en tant que priorité conjointe, dans le cadre du Mécanisme bilatéral permanent. Dans sa proposition prébudgétaire 2025, l'APN demande 135,1 milliards de dollars jusqu'en 2030 pour la partie de l'estimation de coûts visant à combler le manque de logements. Cette proposition comprend également une demande d'investissement supplémentaire de 2,76 milliards de dollars, qui sera annoncée dans l'Énoncé économique d'automne 2024 du gouvernement, pour permettre aux Premières Nations de fournir des services de logement à leurs citoyens vivant à l'extérieur de leurs communautés. L'APN s'entretiendra avec les principaux ministres et sous-ministres du Cabinet durant l'automne 2024 pour demander des investissements supplémentaires dans le domaine du logement. SAC et l'APN discutent de l'élaboration conjointe d'un plan pluriannuel qui recenserait toutes les sources probables de capitaux pour atteindre les 135,1 milliards de dollars nécessaires pour le logement des Premières Nations. L'APN fait également pression sur les fonctionnaires fédéraux pour qu'ils déterminent le changement fondamental à apporter aux politiques et processus fédéraux qui est, selon le rapport de la vérificatrice générale, nécessaire pour accomplir des progrès concrets et significatifs dans le domaine du logement des Premières Nations.

Prochaines étapes

L'APN en est aux premières étapes d'un travail conjoint avec SAC, la SCHL et Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC) pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie industrielle visant à s'assurer que les industries de la construction et de la fabrication ne relèguent pas les Premières Nations au second plan alors qu'elles contribuent à la mise en œuvre du Plan du Canada sur le logement qui a été annoncé en 2023 pour remédier à la crise du logement en général. L'APN s'efforce également d'influer sur l'élaboration de programmes et d'initiatives par LICC dans le cadre du Plan du Canada sur le logement afin de créer, dans la mesure du possible, des exceptions pour les Premières Nations pour faciliter l'accès au financement et optimiser les avantages de ces programmes pour les Premières Nations.

L'APN et ses partenaires fédéraux redéfinissent leurs relations officielles en révisant le mandat du Groupe de travail mixte sur le logement et l'itinérance et en signant des protocoles d'entente avec les principaux ministères fédéraux.

L'APN entreprend également des travaux de recherche pour recenser les sources probables de capitaux pour combler le manque de logements et réaliser des travaux portant sur la mesure du rendement du logement et le développement des compétences et des capacités en matière de logement.



Direction du développement économique et des infrastructures :



Infrastructures

Historique

L'écart en matière d'infrastructures auquel sont confrontées les Premières Nations au Canada demeure important et touche des services essentiels, tels que le logement, l'eau, l'assainissement, les soins de santé et l'éducation. Alors que le gouvernement du Canada s'est publiquement engagé à combler cet écart d'ici 2030, l'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de lui demander de respecter et soutenir cet engagement en réalisant les investissements et en prenant les mesures nécessaires.

Pendant plus de trois ans, l'APN a effectué une recherche approfondie pour évaluer, documenter et quantifier les investissements nécessaires pour combler cet écart. Les résultats de la recherche fournissent des indications précieuses sur les besoins actuels des Premières Nations et contribuent à l'élaboration de stratégies visant à aligner le développement des infrastructures sur des exigences culturelles et communautaires particulières.

Le récent rapport de l'APN, *Making the Business Case to Close the Gap (Faire des propositions pour combler l'écart)*, souligne l'importance de combler le manque d'infrastructures, non seulement dans l'intérêt des Premières Nations, mais aussi en tant qu'étape importante vers la réconciliation et une croissance équitable dans l'ensemble du Canada. Le rapport souligne les retombées économiques positives sur les industries privées des Premières Nations et non autochtones.

Bien que le premier ministre Trudeau, plusieurs ministres et divers plans d'action fédéraux aient réaffirmé l'engagement de combler l'écart en matière d'infrastructures d'ici 2030, l'APN continue de demander une amélioration des investissements dans les infrastructures des Premières Nations au Canada.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN n'a jamais relâché ses efforts de plaidoyer pour combler le manque d'infrastructures dont souffrent les Premières Nations dans tout le Canada. Grâce à la préparation et à l'utilisation stratégique de ses rapports *Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030*, elle a été en mesure de fournir au gouvernement du Canada des analyses détaillées et fondées sur des données concernant les investissements nécessaires pour rendre les infrastructures des Premières Nations conformes aux normes nationales d'ici 2030. Ces rapports présentent des coûts d'immobilisations et de fonctionnement, ainsi que des plans de priorisation, et décrivent les conséquences financières de l'inaction. Ils ont été au cœur des récentes propositions prébudgétaires de l'APN destinées au Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Ils soulignent aussi le besoin urgent d'investissements dans le logement, l'eau, l'assainissement, la résilience climatique et la connectivité numérique.

Soutenus par des résolutions des Premières Nations-en-Assemblée, ces efforts de plaidoyer découlent d'un mandat clair de la part des Premières Nations, selon lequel l'écart en matière d'infrastructures doit être comblé. Les recherches et les publications de l'APN mettent l'accent sur les avantages sociaux et économiques importants qui découlent du comblement du manque d'infrastructures, non seulement pour les Premières Nations, mais aussi pour l'ensemble du Canada.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

Élaborés en collaboration avec des experts de l'industrie, notamment des firmes d'ingénierie, les rapports *Comblent le manque d'infrastructures d'ici 2030* avancent des arguments solides pour inciter le gouvernement du Canada à prioriser dans ses budgets des investissements dans des infrastructures qui contribuent à la santé, à la sécurité et au bien-être économique des Premières Nations. Ces investissements ont également le potentiel de renforcer les économies régionales en intégrant les perspectives économiques des membres et non membres des Premières Nations.

Prochaines étapes

L'APN continue son travail dans quatre domaines principaux liés aux infrastructures.

Planification de la gestion des biens (PGB)

L'APN travaille à l'élaboration d'une approche de PGB dirigée par les Premières Nations, en s'appuyant sur les engagements antérieurs et en augmentant et en élargissant l'intérêt et les connaissances des Premières Nations dans la gestion des biens et le rôle de la PGB dans la prise de décisions en matière de financement de biens. L'APN tiendra sa troisième conférence nationale sur le logement et les infrastructures du 19 au 21 février 2025, à Calgary, en Alberta. L'objectif est de mieux faire connaître les besoins des Premières Nations en matière de logement, d'infrastructures et d'eau potable.

Stratégie de protection des Premières Nations contre l'incendie

La Stratégie commune de protection des Premières Nations contre l'incendie a été établie pour la première fois en 2010 dans le cadre d'une collaboration entre Affaires autochtones et du Nord Canada et l'Association des pompiers autochtones du Canada (APAC), afin de promouvoir la protection contre l'incendie dans les réserves. En 2022, l'APAC est devenue le Conseil national autochtone de la sécurité-incendie. La Stratégie a été actualisée et mise à jour en 2015 afin de couvrir la période de 2016 à 2022. Cette nouvelle version de la stratégie, de 2023 à 2028, a été élaborée conjointement par l'Assemblée des Premières nations (APN) et Services aux Autochtones Canada (SAC). Elle aborde les défis modernes en matière de sécurité incendie dans les communautés des Premières Nations en s'appuyant sur les progrès réalisés dans le cadre des stratégies précédentes.

Politiques fédérales d'appel d'offres

L'APN et SAC ont élaboré un ensemble de documents fondés sur les avis et idées recueillis lors des séances de mobilisation organisées auprès des Premières Nations de septembre 2023 à février 2024. Ces documents visent à orienter les discussions ultérieures avec les Premières Nations dans chaque région de l'APN au sujet de la révision des politiques fédérales d'appel





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

d'offres devenues désuètes. Chaque document de l'ensemble est susceptible d'être modifié en fonction des commentaires des Premières Nations au cours des prochains mois. L'APN a l'intention de finaliser ces recommandations en matière de politiques d'ici mars 2025. Les recommandations en matière de politiques d'appel d'offres sont destinées à mettre à jour les politiques fédérales et de proposer une orientation descriptive et des exceptions concernant les éléments suivants :

- Exemptions de cautionnement
- Critères d'évaluation révisés pour favoriser le renforcement des capacités des Premières Nations
- Ajustement des seuils de soumission

Cette collaboration entre l'APN et SAC vise à mieux adapter les politiques d'appel d'offres aux besoins et aux points de vue des Premières Nations.

Comblent l'écart en matière d'infrastructures d'ici 2030

L'APN, en collaboration avec des experts de l'industrie et SAC, a rédigé deux rapports sur le manque d'infrastructures des Premières Nations. Le premier, *Comblent le manque d'infrastructures d'ici 2030 : Estimation nationale des coûts*, préparé avec la participation de plus de 400 Premières Nations, estime les investissements en immobilisations et ceux de fonctionnement que doit réaliser le Canada pour respecter son engagement de combler le manque d'infrastructures d'ici 2030. Ce rapport présente une évaluation complète du financement nécessaire pour que les communautés des Premières Nations soient conformes aux normes nationales.

Le deuxième rapport, intitulé *Comblent le manque d'infrastructures d'ici 2030 : Plan de priorisation et de mise en œuvre*, s'appuie sur des données provenant de plus de 600 Premières Nations et souligne l'urgence d'agir. Selon le Plan, l'absence d'investissements substantiels, le délai pour combler le manque d'infrastructures pourrait s'étendre jusqu'en 2040, avec des coûts s'élevant à 527,8 milliards de dollars. Le rapport souligne également les conséquences importantes de l'inaction gouvernementale parmi les Premières Nations, en particulier dans certains domaines tels que la résilience climatique et la connectivité numérique.

Prévu en décembre 2024, un troisième rapport, *Making the Business Case to Close the Gap*, est consacré aux avantages économiques provenant du comblement du manque d'infrastructures des Premières Nations grâce à des investissements gouvernementaux. Il décrit les résultats financiers positifs pour les Premières Nations et le secteur privé canadien une fois ces investissements essentiels réalisés. En détaillant les retombées économiques attendues, le rapport vise à renforcer les efforts de plaidoyer portant sur le budget en considérant l'investissement dans les infrastructures comme une possibilité stratégique de croissance économique durable et d'amélioration de la qualité de vie pour les Premières Nations au Canada.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :



Itinérance

Historique

Depuis l'adoption de la résolution 79/2019, *Plan d'action pour les sans-abri des Premières Nations dans les réserves et hors réserve*, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a continué à renforcer l'accent mis sur la lutte contre l'itinérance au sein des Premières Nations. Cette résolution prévoit l'élaboration d'un plan d'action national pour lutter contre l'itinérance parmi les Premières Nations, qui vise à améliorer la prestation et l'efficacité des programmes fédéraux et à renforcer les mécanismes sociaux et fiscaux pour lutter contre l'itinérance. Les travaux ont été étroitement alignés sur la Stratégie

nationale en matière de logement et d'infrastructures de l'APN, qui met l'accent sur la transition du logement et des infrastructures connexes vers la gestion, le contrôle et la prise en charge par les Premières Nations.

Dans le cadre de ce mandat, l'APN a élaboré le Plan d'action national des Premières Nations sur l'itinérance en s'appuyant sur des recherches et des engagements approfondis. En décembre 2023, l'Assemblée des Premières Nations a approuvé la résolution 75/2023, approuvant le Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance et conférant à l'APN le mandat de veiller à sa mise en œuvre. Ce plan d'action prévoit que les Premières Nations contrôleront des logements et des services sociaux holistiques et culturellement sûrs. Il vise à faire en sorte que les citoyens des Premières Nations puissent avoir accès à des logements sûrs et abordables, quel que soit leur lieu de résidence. Le plan d'action met l'accent sur une approche collaborative et multipartenariale pour réduire, prévenir et finalement mettre fin à l'itinérance, tout en favorisant la compétence des Premières Nations en matière de logement et de prestation de services.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN a continué de réclamer les ressources nécessaires pour concrétiser la vision du Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance en collaborant avec des ministères fédéraux, en particulier avec Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC). Le Groupe de travail mixte APN-Canada sur le logement, les infrastructures connexes et l'itinérance a joué un rôle clé dans la supervision de la mise en œuvre d'un processus visant à allouer aux organisations régionales des Premières Nations des fonds pour contrer l'itinérance, fondés sur les distinctions entre Premières Nations, dans le cadre du programme fédéral *Vers un chez-soi*. L'APN continue d'apporter un soutien permanent aux régions pour qu'elles obtiennent des ententes dans le cadre du programme *Vers un chez-soi*, et qu'elles fassent pression pour obtenir des allocations de financement accrues et durables.

En novembre 2024, l'APN a organisé avec succès le Forum national des Premières Nations sur l'itinérance et le bien-être mental, qui a réuni des intervenants clés pour discuter de l'intersection de la santé mentale et de l'itinérance. Ce forum a favorisé un dialogue politique approfondi et a contribué à créer une dynamique autour d'une approche holistique du soutien aux membres sans-abri des Premières Nations.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

Prochaines étapes

L'APN est à la recherche de ressources pour mener à bien divers projets de recherche, de mobilisation et de défense des droits visant à mettre en œuvre le Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance. Dans le cadre de ces efforts, l'APN progresse également dans la mise en œuvre d'un projet de recherche financé par LICC, axé sur la compréhension et la lutte contre l'itinérance parmi les anciens combattants des Premières Nations. Ce projet est mené en collaboration avec le Conseil des anciens combattants des Premières Nations.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024, l'APN a adopté la résolution 44/2024, *Soutien aux solutions dirigées par les Premières Nations pour lutter contre l'itinérance chronique et hors-abri*. Cette résolution s'aligne sur les recommandations du rapport final du Bureau du défenseur fédéral du logement sur les campements de sans-abri, qui appelle à de nouvelles allocations de ressources et à un dialogue significatif avec les Premières Nations au sujet de mesures visant à éliminer les campements de sans-abri qui touchent leurs citoyens sur leurs territoires traditionnels. L'APN continue de plaider en faveur de la mise en œuvre intégrale de cette résolution, en collaborant étroitement avec LICC pour veiller à ce que les contributions de l'APN et des Premières Nations soient intégrées dans l'élaboration d'un Plan national d'intervention concernant les campements.

Dans les mois à venir, l'APN poursuivra ses efforts de plaidoyer pour obliger le gouvernement fédéral à s'engager à verser les 349,2 milliards de dollars estimés nécessaires pour combler le déficit d'infrastructures des Premières Nations d'ici 2030, y compris les 135,1 milliards de dollars particulièrement destinés aux besoins des Premières Nations en matière de logement, car cet investissement est essentiel pour mettre fin à l'itinérance parmi les Premières Nations. L'APN continuera également de plaider en faveur d'un financement adéquat pour que les Premières Nations puissent s'attaquer au problème de l'itinérance dans la mesure où il touche leurs citoyens, ce qui implique de répondre aux besoins immédiats tout en travaillant à des solutions durables à long terme qui respectent la compétence des Premières Nations en matière de logement et de services sociaux.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :



Développement économique

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN) milite en faveur de politiques et de programmes économiques qui respectent l'autodétermination des Premières Nations dans leurs économies de marché et traditionnelles, tout en favorisant la reprise économique, la prospérité, l'inclusion et la durabilité. Les efforts de plaidoyer actuels portent sur le cannabis, la connectivité, l'industrie du jeu, les ressources naturelles, le commerce, le marché du travail et les marchés publics. L'APN veille à ce que les Premières Nations soient libres de poursuivre leur développement économique, social et culturel

conformément aux priorités définies par les Premières Nations en Assemblée en matière de politique économique.

Récent plaidoyer de l'APN

Cannabis

L'APN a participé à l'examen législatif de la *Loi sur le cannabis* par le groupe d'experts afin de soutenir les considérations, la mobilisation et le dialogue des Premières Nations sur le cannabis. L'APN a élaboré une analyse juridique et un document de cadrage sur le cannabis afin de soutenir les intérêts des Premières Nations en matière de santé et de priorités économiques, notamment en ce qui concerne la compétence, la fiscalité, le partage des revenus, les entreprises, la réglementation et l'octroi de licences. L'APN demande au gouvernement du Canada de collaborer avec les Premières Nations pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document intitulé *Examen législatif sur la Loi sur le cannabis : Rapport final du Comité d'experts*, afin de soutenir la participation des Premières Nations au secteur du cannabis.

Connectivité

Le gouvernement du Canada s'est engagé à donner accès à l'Internet câblé à haut débit à tous les Canadiens d'ici 2030. À l'heure actuelle, 62 % des Premières Nations ne disposent pas de services câblés à haut débit ou de l'infrastructure nécessaire pour les fournir. Le rapport de l'APN intitulé *Comblant l'écart en matière d'infrastructures d'ici 2030* identifie un investissement en capital nécessaire de 5,2 milliards de dollars pour l'infrastructure Internet afin de connecter les Premières Nations aux services câblés et cellulaires à haut débit. L'APN continue de plaider en faveur de l'accès des Premières Nations au spectre et d'appeler à un moratoire sur l'octroi de licences d'utilisation du spectre dans les zones de service mieux desservies que les Premières Nations. Ce moratoire serait en place jusqu'à ce que des consultations significatives soient menées avec les Premières Nations sur les processus d'octroi de licences, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies).

Industrie du jeu

L'APN recherche des soutiens pour mettre en œuvre la résolution n° 18/2022, *Soutien à des modifications au Code criminel concernant la compétence en matière de jeux de hasard*. La résolution stipule que le *Code criminel du Canada* empêche les Premières Nations d'entrer dans le secteur du jeu, à moins qu'elles ne détiennent un permis d'une province. L'APN préconise des modifications à l'article 207 du *Code criminel du Canada* afin de reconnaître la compétence des Premières



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

Nations en matière de jeux de hasard. Elle demande également au Canada d'appuyer toute modification corrélative de la législation fédérale nécessaire pour donner effet à des modifications spécifiques du Code criminel du Canada. L'APN suit l'évolution du projet de loi S 268, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les Indiens*, qui propose des modifications similaires à celles de la résolution n° 18/2022 afin d'affirmer la compétence des Premières Nations en matière de jeux de hasard. Dans le cadre de ses activités de plaidoyer, l'APN élabore une analyse juridique du projet de loi S 268.

Marché du travail

L'APN soutient les signataires d'entente relative au Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (FCEA). Récemment, l'APN a organisé une réunion nationale des Premières Nations sur le programme de FCEA en octobre 2024, réunissant les signataires d'entente relative à la FCEA des Premières Nations et des représentants d'Emploi et Développement social Canada. Cette réunion a permis de discuter des priorités en matière d'emploi et de formation, notamment la réduction de l'écart en matière de main d'œuvre, la promotion d'une initiative élargie d'information sur le marché du travail et le soutien des programmes du marché du travail des Premières Nations. L'APN continuera de soutenir le réseau du marché du travail dans les domaines visant à identifier les obstacles et les solutions pour améliorer le développement et la participation des Premières Nations au marché du travail.

Ressources naturelles

L'APN collabore avec Ressources naturelles Canada pour garantir une plus grande participation des Premières Nations à tous les niveaux de prise de décision. L'APN continue de surveiller l'élaboration du Cadre national de partage des avantages et du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones, tout en défendant les intérêts et les priorités des Premières Nations dans le secteur des ressources naturelles. Afin de fournir des informations, d'améliorer et d'établir des relations entre les Premières Nations et Ressources naturelles Canada, l'APN organisera son premier Forum annuel sur les ressources naturelles en mars 2025.

Marchés publics

L'APN continue de plaider en faveur de l'accroissement des possibilités de passation de marchés pour les Premières Nations, notamment en participant au comité directeur de l'Organisation pour l'approvisionnement auprès des Premières Nations (OAPN). L'OAPN a pour objectif de développer les économies autochtones en améliorant l'accès aux marchés publics et privés. Les ministères et organismes fédéraux s'efforcent également d'atteindre ou de dépasser l'objectif de 5 % d'approvisionnement auprès des Autochtones d'ici à la fin de l'exercice financier 2024-2025. Coordonné par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF) avec d'autres organisations économiques autochtones nationales, le comité directeur de l'OAPN entreprend les démarches nécessaires à la constitution de l'OAPN. L'APN soutient ces efforts, conformément à la résolution n° 72/2023, *Organisation d'approvisionnement des Premières Nations et Cadre national de partage des avantages*.

Commerce

L'APN s'efforce d'élargir les débouchés économiques liés au commerce et l'accès aux marchés pour les biens et services des Premières Nations à l'échelle internationale et entre les nations. L'APN travaille en étroite collaboration avec ses partenaires du gouvernement fédéral sur l'Arrangement de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA) et a nommé la Chef régionale de l'APN du Nouveau Brunswick, Joanna Bernard, comme



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

représentante des Premières Nations au sein de son conseil. Les principales priorités comprennent l'élaboration et l'inclusion de sections ou de chapitres spécifiques aux Autochtones dans des accords tels que :

- Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones (RBCIA)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord Canada États Unis Mexique (ACEUM)

Prochaines étapes

L'APN continuera de travailler sur les mandats proposés par les Premières Nations en Assemblée concernant le développement économique et les domaines connexes. Il s'agit notamment de faire progresser la connectivité numérique des Premières Nations grâce à un financement de la connectivité propre aux Premières Nations afin de soutenir l'accès aux programmes, les possibilités de formation, ainsi que la propriété et le contrôle du spectre et des technologies sans fil. L'APN continuera de plaider en faveur de l'inclusion de chapitres et de sections sur les peuples autochtones dans les accords commerciaux, afin de s'assurer que les programmes et processus commerciaux favorisent les intérêts des Premières Nations.

En outre, l'APN travaillera à la mise en place de son réseau de ressources naturelles des Premières Nations et se préparera au Forum sur les ressources naturelles, axé sur le développement durable des ressources des Premières Nations. L'APN continuera de soutenir le réseau national des signataires d'entente sur la FCEA des Premières Nations afin de combler les lacunes en matière de données sur les Premières Nations, de promouvoir l'inclusion dans les tendances économiques, les analyses et les statistiques sur la main d'œuvre, et d'identifier les obstacles à la planification stratégique du marché du travail.

Enfin, l'APN continuera de plaider en faveur de l'élimination des obstacles et de la reconnaissance de la compétence des Premières Nations en matière de législation sur le cannabis, de législation sur l'industrie du jeu et d'accès aux capitaux, et de soutenir les autres efforts de réconciliation économique fondés sur les orientations et les mandats des Premières Nations en Assemblée.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :



Secteur des pêches

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN) s'est engagée à soutenir la gestion, la protection et la conservation par les Premières Nations de nos ressources halieutiques et océaniques et de leurs habitats, tant intérieurs que marins, d'une manière inclusive et respectueuse, en honorant les droits, le titre et les compétences des Premières Nations.

L'APN soutient le Comité national des pêches (CNP), qui conseille et défend les intérêts collectifs des Premières Nations du Canada sur les priorités liées à la pêche, à l'aquaculture et aux ressources océaniques. Le CNP est coprésidé par le Chef régional Terry Teegee, de la Colombie-Britannique, et par la Cheffe régionale Andrea Paul, de la Nouvelle-Écosse. Le CNP oriente l'APN sur les mandats reçus des Premières Nations-en-Assemblée et se réunit trois à quatre fois par an.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Présentation technique au Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (FOPO) - Durabilité de la population des stocks de saumon du Yukon

L'APN est mandatée par la résolution 06/2021, *Saumon quinnat d'origine canadienne du fleuve Yukon*, pour demander au Premier ministre et à la ministre de Pêches et des Océans du Canada (MPO) de lancer une enquête fédérale, en partenariat avec les Premières Nations du Yukon, afin d'examiner le déclin du saumon quinnat d'origine canadienne du fleuve Yukon et de formuler des recommandations pour remédier à ce déclin.

En octobre 2023, le FOPO a entamé une étude sur la durabilité de la population des stocks de saumon du Yukon et a invité des résidents du territoire du Yukon à venir témoigner du déclin historique de ces stocks. L'APN a saisi cette occasion pour plaider en faveur de la résolution 06/2021 et a soumis un mémoire technique au FOPO le 27 mai 2024.

Le mémoire technique illustre les effectifs historiques des remontées de saumons quinnats du fleuve Yukon et les compare aux remontées de 2022 et 2023, qui démontrent clairement un déclin biologique équivalant à la perte de 90 à 95 % des effectifs de la remontée. Cette disparition du saumon de l'environnement du Yukon est une catastrophe pour tous ceux qui dépendent du saumon pour leur subsistance et pour la poursuite de la culture du saumon et des pratiques de récolte au sein des Premières Nations du Yukon qui sont liées au fleuve Yukon. Le mémoire technique se termine par des recommandations adressées à tous les niveaux de gouvernement pour qu'ils entreprennent des recherches et des enquêtes sur les principales menaces pesant sur l'habitat d'eau douce, et pour qu'ils déterminent et mettent en œuvre des mesures visant à protéger et à restaurer l'habitat du saumon. En outre, comme le saumon est anadrome et qu'il passe la majeure partie de sa vie dans l'environnement marin, l'APN conclut par une recommandation finale visant à clarifier les menaces marines potentielles qui pèsent sur le saumon du Yukon et, si possible, à identifier celles qui peuvent être atténuées à l'aide d'indicateurs convenus entre les organismes de gestion concernés.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

Le FOPO a publié en octobre 2024 son rapport intitulé : « DÉFIS LIÉS À LA DURABILITÉ DES STOCKS DE SAUMON DU YUKON, qui contient 37 recommandations au MPO sur les domaines de recherche et les activités à entreprendre.

Plan de protection des océans

Conformément à la résolution 21/2024 : *Inclusion continue des Premières Nations dans le Plan de protection des océans du Canada et la planification d'urgence en matière de sécurité maritime*, l'APN continue de collaborer avec Transports Canada et la Garde côtière canadienne pour répondre aux besoins de financement des capacités de base et à long terme des Premières Nations dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO), et pour plaider en faveur d'une réforme des lois, des règlements, des politiques et des programmes qui respecte les droits inhérents, les traités, le titre et les compétences des Premières Nations, tout en reconnaissant leurs responsabilités éternelles à l'égard de leurs territoires traditionnels.

Guidés par le sous-comité du PPO de l'APN, l'APN, Transports Canada et la Garde côtière canadienne évaluent la participation et les partenariats des Premières Nations dans le cadre du PPO. Le sous-comité a recueilli des informations sur les accords de financement des Premières Nations et sur la documentation du PPO. Ces informations seront évaluées en fonction du cadre des pratiques exemplaires de l'APN, qui comprend des thèmes tels que les principes sous-jacents et la capacité, ainsi que la gouvernance, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre conjointes.

L'APN finalisera bientôt un protocole d'accord avec Transports Canada, qui identifiera les projets et activités communs ainsi que les niveaux de financement appropriés pour assurer une participation continue aux évaluations du PPO.

2024 Révision quinquennale de la Loi sur les pêches

L'année 2024 marque le premier examen quinquennal des réformes de la *Loi sur les pêches* de 2019. La résolution 24/2024, intitulée *Examen quinquennal 2024 de la Loi sur les pêches en vue d'assurer sa cohérence avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones 2024*, charge l'APN de collaborer avec le MPO et de proposer des modifications pour que la Loi sur les pêches soit un instrument juridique permettant de reconnaître et d'affirmer comme il se doit les droits de pêche inhérents et protégés par les traités, ainsi que de protéger et de conserver les eaux marines et côtières.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction du développement économique et des infrastructures :

L'APN prépare un mémoire technique à l'intention du FOPO, qui est organisé en cinq thèmes pour les modifications législatives proposées à la Loi sur les pêches. Après une première réunion d'étude le 16 septembre 2024, le FOPO devrait reprendre son examen en décembre 2024. L'APN demandera alors que le Chef régional Teegee et la Cheffe régionale Paul soient invités à présenter les modifications législatives proposées.

Prochaines étapes

L'APN prévoit continuer d'élaborer des propositions législatives qui seront présentées lors des réunions du FOPO en novembre. Ces propositions seront conçues spécifiquement pour veiller à ce que la Loi sur les pêches soit modifiée afin de s'aligner sur la déclaration de l'ONU. Ces propositions seront examinées et feront l'objet de discussions par le Comité national des pêches lors de sa prochaine réunion, les 13 et 14 novembre 2024.

L'APN continuera de plaider en faveur de la reconnaissance et de l'affirmation adéquates des pêches des Premières Nations fondées sur les droits, comme le confirme l'*arrêt Marshall* de 1999. L'APN a invité la ministre du MPO à assister à la séance de dialogue du 2 décembre 2024 à Ottawa, intitulée « 25 ans après l'arrêt Marshall ». Les copanélistes seront la Cheffe régionale Andrea Paul et la Cheffe Darlene Bernard de la Première Nation de Lennox Island.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :



Environnement, terres et eau (Direction ETE) – Secteur de l'environnement Action en faveur du climat, conservation et biodiversité, santé environnementale et évaluation d'impact

Historique

En 2019, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 05/2019, *Déclarer une urgence climatique pour les Premières Nations*, qui confirme officiellement une urgence climatique mondiale et qui marque un changement fondamental dans l'approche de l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour lutter contre cette crise. Depuis l'adoption de cette résolution, l'APN a déployé des efforts pour atténuer la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité. Ce travail comprend l'approbation de la Stratégie nationale sur le climat de l'APN dans la résolution 36/2023, *Mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale pour le climat de l'APN*.

L'APN a axé ses efforts de plaidoyer sur la reconnaissance et le respect des droits inhérents, du titre, de la compétence et de l'autodétermination des Premières Nations, ainsi que sur le positionnement des Premières Nations en tant que chefs de file dans les domaines du climat, de la conservation et de l'action environnementale. L'APN continue de faire progresser ce travail en partant du principe que les Premières Nations jouent un rôle essentiel dans l'équilibre de la relation avec Notre mère la Terre et dans l'exercice de leurs responsabilités à son égard.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN reçoit des mandats des Premières Nations-en-Assemblée et des conseils du Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement (CCACE). Conformément à ces mandats, elle continue de demander la reconnaissance des avis, de la culture, des systèmes de connaissances et du leadership des Premières Nations, en tant que gardiennes et gestionnaires des terres, des eaux et des glaces. Son travail vise à accomplir des avancées dans quatre domaines de programme distincts qui se chevauchent : action en faveur du climat, conservation et biodiversité, santé environnementale et évaluation d'impact.

Action en faveur du climat

Lancée le 18 octobre 2023, la Stratégie nationale sur le climat de l'APN contient sept domaines prioritaires et 107 stratégies et mesures. Actuellement dans sa phase II, la Stratégie est centrée sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations, sous l'orientation du CCACE.

Dans le cadre de son mandat, l'APN organise tous les deux ans le Rassemblement national sur le climat. Les deux premiers rassemblements ont réuni plus d'un millier de participants, dont des experts, des dirigeants, des jeunes, des hommes, des femmes, des personnes 2ELGBTQIAA+ et des gardiens du savoir des Premières Nations ainsi que des professionnels et des alliés venant de l'ensemble du pays. Le troisième rassemblement, qui s'est tenu du 7 au 10 octobre 2024 à Calgary, en Alberta, a été le plus important à ce jour, comptant plus de 1 100 participants inscrits.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

Depuis six ans, le Comité mixte sur l'action climatique (CMAC) fait progresser les priorités et intérêts des Premières Nations dans les processus des politiques climatiques fédérales. En août 2024, il a officiellement mis en ligne un site Web pour accroître la transparence relativement au groupe, diffuser de l'information sur ses activités et héberger des documents pertinents. De plus, il a terminé son rapport annuel 2023, qui est destiné à la Cheffe nationale et au premier ministre; le rapport est également publié sur son site Web.

Dans le cadre de l'initiative du Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat (PLPNC), plus de 30 responsables régionaux des Premières Nations (responsables régionaux) ont soumis des recommandations provisoires au Canada afin de faire progresser l'autodétermination des Premières Nations dans l'action en faveur du climat. Ces recommandations ont été formulées dans le cadre de séances de mobilisation régionales visant à recueillir des renseignements et à établir des priorités pour faire progresser le PLPNC. Pour résumer les recommandations et les contributions régionales, l'APN a soutenu l'organisation de réunions du Caucus des Premières Nations et la création d'un document Sommaire des discussions nationales, qui rend compte de 16 mois de discussions et réunions avec les Chefs régionaux participant au processus du PLPNC.

Le PLPNC contient des recommandations des responsables régionaux et le document Sommaire des discussions nationales, qui a été présenté en annexe d'un mémoire au Cabinet (MC) fédéral à l'automne 2024. En juillet 2024, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 25/2024, 25/2024, *Plaider en faveur d'un Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat (PLPNC) ambitieux, entièrement financé et mis en œuvre*, dans laquelle elles demandent « ... à tous les ministères concernés du gouvernement du Canada de s'engager à mettre pleinement en œuvre et à financer les recommandations formulées dans le Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat, y compris les recommandations propres aux régions, en assurant un financement stable, adéquat et à long terme pour les détenteurs de droits, de titres et de traités des Premières Nations afin qu'ils puissent mettre en œuvre leurs propres priorités et stratégies en matière de climat ». L'APN continuera de soutenir les responsables régionaux dans la finalisation de leurs recommandations au printemps 2025 et de demander la progression et la pleine mise en œuvre du PLPNC.

Une délégation de l'APN a participé à la 29e session de la Conférence des parties (COP 29) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Bakou, en Azerbaïdjan, du 11 au 22 novembre 2024.

Conservation et biodiversité

En 2024, le Canada a élaboré la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Orientée par la mobilisation des Premières Nations et le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement (CCACE), l'APN a fourni des commentaires écrits sur trois versions préliminaires de la SPANB. La Stratégie et le Plan d'action nationaux ont été officiellement présentés au Canada en juin 2024, puis à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2024. Parallèlement, le Canada a présenté le projet de loi C-73, *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature*, dans le but de légiférer sur certaines parties de ses engagements à l'égard de la CDB, tout en se limitant principalement à l'établissement de rapports sur les progrès accomplis, plutôt que sur la réalisation des engagements. L'APN continue de demander une formulation et des engagements plus forts dans le projet de loi C-73, au fur et à mesure que celui-ci avance dans les processus parlementaires. Le travail de plaidoyer sur ce projet de loi et la SPANB est toujours axé sur le renforcement de la formulation du texte consacré aux droits et sur l'obtention de possibilités de leadership pour les Premières Nations dans la réalisation d'objectifs de conservation.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

Sur le plan international, l'APN continue de participer à la COP de la CDB; des représentants participeront à la COP 16 à Cali, en Colombie, en octobre 2024. L'APN continue aussi de participer au Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB) en tant que coordonnatrice régionale de l'Amérique du Nord pour le Canada et les États-Unis. Les travaux liés à la SPANB et à la CDB continuent d'alimenter des domaines de travail latéraux, notamment la Table de la nature des Premières Nations (TMPN), une table technique bilatérale réunissant des représentants de l'APN et du gouvernement fédéral. La TMPN a tenu sa deuxième réunion en novembre 2024 pour déterminer des domaines de travail et les moyens susceptibles de faire progresser les priorités communes liées à la nature.

L'APN continue ses recherches sur la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en tant qu'outil de promotion et de protection de l'autorité et de la compétence des Premières Nations en vertu des articles 11 et 12 de la Loi. Des séances de discussion en personne ont eu lieu lors du Rassemblement national sur le climat 2024; d'autres discussions sont prévues en ligne pour tenir les Premières Nations informées sur le sujet.

L'APN élabore actuellement un site Web sur la conservation et la biodiversité, qui présentera des renseignements accessibles sur les domaines d'action, des mises à jour relatives aux politiques, des possibilités d'engagement, des exemples régionaux, des récits et des ressources et liens utiles.

Santé environnementale

Droit à un environnement sain (DES)

L'APN demeure engagée auprès du Canada dans l'élaboration d'un cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain (DES). Conformément au projet de loi S-5, *Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), qui a reçu la sanction royale le 13 juin 2023, le gouvernement du Canada est tenu, dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la modification, d'élaborer un cadre de mise en œuvre pour établir la façon dont le droit à un environnement sain sera pris en compte dans l'administration de la LCPE. Pour cela, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada ont lancé un processus de mobilisation de deux ans, y compris une mobilisation propre aux Autochtones, sur l'élaboration d'un cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain. Une ébauche de cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain en vertu de la LCPE a été publié le 5 octobre 2024 à des fins de discussions publiques. L'APN plaide pour l'inclusion des Premières Nations dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre. Il s'agit notamment de créer des mécanismes permettant aux Premières Nations de faire valoir leurs droits, leurs systèmes de connaissances et leurs priorités et d'accéder aux ressources nécessaires pour contribuer pleinement à l'élaboration du cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

Justice environnementale

Le projet de loi C-226, *Loi sur la stratégie nationale relative au racisme environnemental et à la justice environnementale*, a reçu la sanction royale le 20 juin 2024. Le gouvernement du Canada dispose de deux ans, à compter de la date de promulgation, pour élaborer une stratégie nationale favorisant le déploiement d'efforts dans l'ensemble du pays pour faire progresser la justice environnementale et évaluer, prévenir et combattre le racisme environnemental. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a entamé un processus de mobilisation de deux ans, y compris des séances de mobilisation propres aux Autochtones, dans le but d'élaborer une stratégie nationale relative à la justice environnementale. L'APN travaille avec ECCC afin de s'assurer de l'inclusion des Premières Nations tout au long du processus d'élaboration de la stratégie nationale relative à la justice environnementale. De plus, l'APN plaide pour une stratégie relative à la justice environnementale des Premières Nations.

Maladie débilante chronique (MDC)

L'APN continue de surveiller la santé des espèces sauvages en participant activement aux efforts de recherche et de prévention sur la maladie débilante chronique et en faisant valoir les préoccupations et solutions des Premières Nations. À ce jour, la maladie a été dépistée dans cinq provinces : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Québec. L'APN a rétabli le groupe de travail sur la MDC afin de faire progresser la recherche et la mobilisation dirigées par et pour les Premières Nations. Elle prépare aussi un document de travail sur la MDC qui englobera les contributions, les connaissances, les préoccupations et les points de vue régionaux, ainsi que des outils juridiques pour aider les Premières Nations à aborder cette maladie. Elle est aussi en voie de créer des outils de communication pour informer et sensibiliser davantage les Premières Nations. De plus, une section de son site Web consacré à la conservation et à la biodiversité portera sur la maladie débilante chronique. Cette section comprendra des comptes rendus, des renseignements et des ressources accessibles, ainsi que des comptes rendus fédéraux et provinciaux sur les tests et les outils relatifs à la maladie.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

Évaluation d'impact

En réponse à l'avis de la Cour suprême du Canada (CSC) de 2023, le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) par l'intermédiaire de la *Loi d'exécution du budget de 2024*. Ces modifications ont été apportées aux articles de la LEI relatifs à la désignation des projets, aux décisions relatives à l'examen préalable, aux décisions d'intérêt public, à la définition des effets relevant d'un domaine de compétence fédérale, à la substitution et à l'évaluation par des comités intégrés. L'APN a présenté une proposition au Comité sénatorial compétent, demandant l'apport de modifications à la LEI pour renforcer celle-ci dans l'intérêt des Premières Nations.

À la suite de ces modifications, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact (ACEI) a annoncé son intention d'examiner et de mettre à jour les règlements, politiques, procédures et documents d'orientation nécessaires. De plus, elle a entamé l'examen obligatoire du *Règlement sur les activités concrètes* (Liste des projets) et s'est engagée dans une approche de proposition de règlement et de politique visant à faciliter la conclusion d'ententes de coadministration avec les Autochtones et à modifier l'arrêté d'exclusion ministériel existant.

L'APN a organisé une série de webinaires pour renseigner les Premières Nations sur les propositions de l'ACEI et faciliter la discussion en vue de formuler des recommandations techniques. Elle a préparé des propositions techniques et continuera de demander l'inclusion complète et significative des Premières Nations, des organisations régionales et des instances provinciales et territoriales dans tous les points d'intervention tout au long du processus réglementaire de tous les projets.

Prochaines étapes

Ces dernières années, les changements climatiques et la conservation de la biodiversité ont fait l'objet d'une attention et d'engagements particuliers au niveau mondial; leur corrélation est de plus en plus reconnue. Cette prise de conscience, comme la compréhension de leurs liens avec la santé environnementale, met en évidence le besoin urgent de mettre en œuvre des solutions dynamiques, novatrices et à multiples facettes pour relever les défis.

L'APN continuera de faire progresser les travaux qui lui ont été confiés par les Premières Nations-en-Assemblée, tout en tenant compte de l'orientation du CCACE, du CMAC et de la TNPN. Des mesures urgentes sont nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et la perte de biodiversité et assurer la santé environnementale. Les Premières Nations doivent continuer d'orienter les efforts nationaux et internationaux pour lutter contre ces crises. L'APN continuera ses activités de plaidoyer au niveau national et international afin de positionner les Premières Nations en tant que chefs de file dans toutes les initiatives liées à l'environnement et en tant que gardiennes et gestionnaires de leurs terres, territoires et eaux traditionnels.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

Environmental Justice

Bill C-226, *the National Strategy Respecting Environmental Racism and Environmental Justice Act*, received Royal Assent on June 20, 2024. The Government of Canada has two years after the day of enactment to develop a national strategy to promote efforts across Canada to advance environmental justice and assess, prevent, and address environmental racism. Environment and Climate Change Canada (ECCC) has begun a 2-year engagement process, including Indigenous-specific engagements, to develop an environmental justice national strategy. The AFN is working with ECCC to ensure the inclusion of First Nations throughout the process of developing the national strategy for environmental justice. Additionally, the AFN is advocating for a First Nations Environmental Justice Strategy.

Chronic Wasting Disease (CWD)

The AFN continues to promote wildlife and human health by actively participating in Chronic Wasting Disease (CWD) research and prevention efforts while advocating for First Nations concerns and solutions. To date, CWD has been detected in five provinces: British Columbia (BC), Alberta (AB), Saskatchewan (SK), Manitoba (MB), and Quebec (QC). The AFN has reconvened the CWD working group to advance research and engagement led by and for First Nations. Additionally, the AFN is developing a CWD discussion paper that incorporates regional perspectives, inputs, knowledge, and concerns, along with legal tools to support First Nations in addressing CWD. The AFN is also creating communications tools to enhance education and awareness. Furthermore, a dedicated section of the AFN conservation and biodiversity website will focus on CWD. The section will include updates on CWD, accessible information and resources, and federal and provincial updates on CWD testing and tools.

Impact Assessment

In response to the 2023 Supreme Court of Canada (SCC) Opinion, the Government of Canada amended the *Impact Assessment Act* (IAA) through the *Budget Implementation Act, 2024*. These amendments included changes to sections of the IAA related to project designation, screening decisions, public interest decisions, definition of federal effects, substitution, and assessment by integrated panels. The AFN made a submission to the relevant Senate Committee, advocating for changes to the IAA to strengthen the act for First Nations.

Following the amendments, the Impact Assessment Agency of Canada (IAAC) announced plans to review and update necessary regulations, policies, procedures, and guidance documents. Additionally, the Agency has begun its mandated review of the Physical Activities Regulation (Project List) and is engaging on a proposed regulation and policy approach to enable Indigenous Co-Administration Agreements and changes to the existing Ministerial Exclusion Order.

The AFN hosted a series of webinars to share information with First Nations on IAAC's proposals and facilitate dialogue to identify technical recommendations. The AFN has prepared Technical Submissions and will continue advocating for the full and meaningful inclusion of First Nations, regional organizations, and provincial and territorial bodies at all intervention points throughout the regulatory process of all projects.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

Next Steps

In recent years, climate change and biodiversity conservation have gained focused global attention and commitments, with growing recognition of their interconnectedness. This awareness, along with an understanding of their links to environmental health, highlights the urgent need for dynamic, innovative, and multifaceted solutions to tackle these challenges.

The AFN continues to advance work as mandated by the First Nations-in-Assembly, with the guidance of the ACE, JCCA, and FNNT. Urgent action remains critical to address climate change, biodiversity loss, and environmental health. First Nations must continue to guide national and international efforts to combat these crises. The AFN will continue advocating both domestically and internationally to position First Nations as leaders in environment-related initiatives and as caretakers and stewards of their traditional lands, territories, and waters.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :



Secteur des terres

Historique

L'APN soutient l'autodétermination des Premières Nations sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources par des actions de plaidoyer, des politiques et des initiatives législatives. Sous l'égide du Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources (CCTTR), l'APN participe à un processus de développement conjoint visant à résoudre le conflit d'intérêts du gouvernement du Canada dans le processus de règlement des revendications particulières. Dans ce contexte, l'APN plaide en faveur de la création d'un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières (CIRRP) et d'un changement de politique transformateur afin de garantir l'accès à la justice pour les Premières Nations. L'APN se concentre également sur la refonte de la politique sur les ajouts aux réserves (AR) afin d'éliminer les obstacles à la restitution des terres.

Les Premières Nations en Assemblée ont adopté la résolution no 09/2020, *Élaboration conjointe d'un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant*, qui demande au Canada de travailler directement avec l'APN et le CCTTR afin d'élaborer conjointement un processus des revendications particulières entièrement indépendant, conforme à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) et aux quatre principes suivants : le maintien de l'honneur de la Couronne, l'indépendance dans tous les aspects du règlement des revendications, la reconnaissance des lois autochtones et l'absence de limites arbitraires à l'indemnisation.

Récent plaidoyer de l'APN

Revendications particulières

En 2024, par le biais de la résolution n° 11/2024, *Assurer l'accès à la justice pour les revendications particulières grâce à la réforme de la politique*, les Premières Nations en Assemblée ont demandé à l'APN de faire progresser les réformes des politiques tout en poursuivant les efforts conjoints avec le gouvernement du Canada en vue d'établir un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières par le biais d'une loi.

L'APN reste déterminée à faire progresser le développement du Centre indépendant en collaboration avec le Canada, bien que des divergences importantes subsistent, comme la limite d'indemnisation de 150 millions de dollars au Tribunal des revendications particulières et les restrictions sur l'admissibilité des demandeurs. Sous la direction du CCTTR, l'APN poursuivra ses efforts conjoints pour résoudre ces divergences critiques avec le Canada, tout en explorant des réformes politiques. Ces réformes comprennent la mise en place d'un cadre pour les paiements anticipés avant le règlement, la suppression du plafond arbitraire de 10 % sur les coûts d'acquisition des terres, la reconnaissance des lois autochtones dans le règlement des revendications et la création d'une enveloppe et d'un cadre renouvelés pour le financement de la recherche.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

L'APN est consciente des défis que représente l'élaboration conjointe d'une loi pour le Centre indépendant dans le contexte politique actuel (p. ex., une élection fédérale) et reste déterminée à faire progresser de manière significative et à mettre en œuvre les réformes politiques mandatées par les Premières Nations en Assemblée. L'APN continuera d'informer les Premières Nations en Assemblée et de les consulter directement, à mesure que ces initiatives de réforme des revendications particulières progresseront.

Ajouts aux réserves

Depuis des décennies, les Premières Nations réclament un moyen plus efficace d'ajouter des terres à leurs réserves. Le ministre de Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a pour mandat d'accélérer le travail avec les Premières Nations pour remanier la politique sur les ajouts aux réserves (AR). Ce remaniement répond aux préoccupations exprimées par les Premières Nations depuis des décennies au sujet du processus long, complexe et fastidieux utilisé pour convertir des terres en réserves. La résolution 37/2023 de l'APN, *Restitution des terres des Premières Nations au moyen de la réforme des ajouts aux réserves*, demande au gouvernement du Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, un processus d'ajouts aux réserves clair, efficace et transparent, et enjoint à l'APN de faire progresser les nombreuses priorités des Premières Nations en matière d'ajouts aux réserves, notamment par le biais de réformes politiques et législatives.

En 2024, l'APN a réalisé une enquête nationale sur les AR, cinq études de cas sur les AR et une série d'entretiens avec des fonctionnaires des bureaux fonciers régionaux de Services aux Autochtones Canada (SAC). Les résultats de ces initiatives sont utilisés pour soutenir l'identification des réformes de la politique sur les AR.

Pour soutenir la refonte de la politique sur les AR, le RCAANC a mis en place un comité consultatif technique (CCT) sur les AR. Le CCT est composé de l'APN, du Conseil consultatif des terres (CCT), de l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA), de RCAANC et de SAC et a pour but de faciliter l'élaboration de réformes de la politique sur les AR à l'intention des décideurs fédéraux et des dirigeants des Premières Nations. Le comité consultatif technique s'est concentré sur les améliorations provisoires à apporter à la politique sur les AR et travaille à une refonte plus large de la politique sur les AR.

Prochaines étapes

L'APN continuera à mobiliser les dirigeants politiques et les hauts fonctionnaires pour s'assurer que le gouvernement du Canada donne la priorité à son engagement de mettre en œuvre des réformes substantielles des politiques sur les revendications particulières et sur les AR, comme l'ont demandé les Premières Nations. En plus de faire progresser la législation élaborée conjointement pour établir un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières, l'APN, avec les conseils du CCTTR, explorera et discutera de réformes politiques significatives qui peuvent faire progresser l'accès à la justice pour les Premières Nations. L'APN continuera de travailler par l'intermédiaire du CCT pour faire progresser les améliorations apportées à la politique sur les AR et fournir des comptes rendus aux Premières Nations.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :



Intendance de l'eau par les Premières Nations

Historique

L'eau est l'essence de la vie, elle nous unit tous à notre mère la Terre. Pour les Premières Nations, nos droits et responsabilités inhérents nous appellent à sauvegarder nos terres et nos eaux pour les générations actuelles et futures. Ces obligations sont profondément ancrées dans les relations uniques que nous entretenons avec la terre, l'eau et tous les êtres vivants. Le bien-être de nos écosystèmes, de nos relations et de nos communautés est interconnecté, ce qui reflète les systèmes de connaissances et de gouvernance des Premières Nations. Cependant, notre capacité à prendre soin de la terre et à exercer nos droits inhérents issus de traités est de plus en plus menacée par les changements climatiques et les problèmes causés par l'être humain. La protection de nos terres et de nos eaux revêt donc une grande importance.

Récent plaidoyer de l'APN

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est résolue à promouvoir l'intendance des eaux intérieures et marines par les Premières Nations d'une manière qui respecte nos droits, nos titres et nos compétences. Cet engagement comprend la participation significative des femmes et des personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations à la prise des décisions relatives à l'eau, dans le respect de leurs rôles traditionnels. Guidés par les conseils du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE), nous veillons à ce que les initiatives relatives à l'eau reflètent les priorités et les connaissances des Premières Nations grâce à des approches holistiques, pangouvernementales et fondées sur les distinctions.

Mandatés par les Premières Nations-en-assemblée, nos travaux se concentrent sur trois thèmes principaux : La conservation des eaux marines et la biodiversité, les objectifs de développement durable (ODD) et la protection de l'eau douce.

Conservation des eaux marines et biodiversité

L'APN est résolue à tenir le Canada responsable de ses engagements visant à mettre fin à la perte de biodiversité d'ici 2030. Les activités de plaidoyer de l'APN accordent la priorité à la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal et à la défense des aires protégées et de conservation autochtones (APCA) dirigées par les Premières Nations dans tous les plans d'eau. L'APN collabore avec Pêches et Océans Canada (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Parcs Canada pour promouvoir les APCA dans les aires marines.

En outre, l'APN a obtenu du MPO qu'il s'engage à mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'APN sur les aires marines protégées et de conservation autochtones (AMPCA) et à élaborer un plan de mise en œuvre de la mesure no 42 du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, en vertu de laquelle le MPO est chargé « [a]u moyen d'une consultation et d'une collaboration et de partenariats concrets avec les gouvernements, organisations communautés autochtones et autres partenaires, [de] promouvoir les aires marines protégées et de conservation autochtones afin de soutenir les engagements du Canada en matière de réconciliation et de conservation du milieu marin. »



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

L'APN est également en train d'élaborer un ensemble de mesures de soutien aux APCA afin d'aider les Premières Nations à établir et à gérer ces dernières. Avec le soutien du CCACE, du sous-groupe de travail sur les AMPCA et des Premières Nations, l'APN procède à une analyse environnementale des ressources des AMPCA. Dans le cadre de ces efforts, l'APN continue de plaider en faveur d'un financement durable afin de renforcer les capacités des Premières Nations en matière de prise de décisions et de gestion.

Lors de la 16e Conférence des Parties (CDP 16) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), l'APN a réitéré la nécessité d'une pleine participation autochtone et a exhorté le Canada à appuyer la conservation menée par les Premières Nations en tant que stratégie essentielle pour inverser le déclin de la biodiversité, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Protection de l'eau douce

L'APN plaide pour la reconnaissance des droits inhérents et issus des traités des Premières Nations sur l'eau, et lutte en particulier contre les activités industrielles qui menacent les eaux de surface et les eaux souterraines. Elle appuie les initiatives menées par les Premières Nations pour la protection des ressources en eau, en mettant l'accent sur une gouvernance inclusive qui intègre diverses perspectives dans une intendance durable.

Alors que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) sélectionne un site pour un dépôt en couches géologiques profondes (DGP) pour les déchets radioactifs, l'APN plaide en faveur d'une communication transparente avec les Premières Nations. Au printemps 2024, l'APN a organisé des séances de dialogue régionales sur le transport et le stockage des déchets nucléaires. Conformément à la résolution n° 52/2023 de l'APN, *Assurer la responsabilité de la technologie nucléaire, des déchets, du transport et du stockage de matières radioactives*, l'APN a produit un rapport contenant des recommandations à l'intention de la SGDN et du gouvernement du Canada, soulignant l'importance de répondre aux préoccupations liées au site de DGP et aux itinéraires de transport.

L'APN continue de réclamer des mécanismes de reddition de comptes et de surveillance plus rigoureux, comme le souligne la résolution no 50/2023, *Lutter contre les effets des activités minières*, qui porte sur les répercussions de l'exploitation minière. La Cheffe nationale de l'APN, Cindy Woodhouse Nepinak, a appelé à la collaboration avec les ministres de Services aux Autochtones Canada, d'Environnement et Changement climatique Canada et de Ressources naturelles Canada, en soulignant la nécessité de renforcer les consultations et les mesures visant à prévenir les préjudices liés à l'exploitation minière pour les communautés des Premières Nations.

Le plaidoyer de l'APN en faveur de la *Loi sur l'eau propre des Premières Nations* (projet de loi C-61) se concentre sur l'obtention d'amendements qui confirment les droits des Premières Nations à l'autogouvernance sur les ressources en eau et qui garantissent la protection des sources d'eau. L'APN collabore également avec l'Agence canadienne de l'eau afin de mettre sur pied un groupe de travail sur l'intendance dirigé par les Premières Nations et d'organiser des séances de mobilisation pour examiner les priorités des Premières Nations en ce qui a trait à la modernisation de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*.

Objectifs de développement durable (ODD)

Alors que le Canada s'engage à respecter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, l'APN plaide en faveur d'une voie dirigée par les Premières Nations pour atteindre les 17 ODD, en veillant à ce



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction de l'environnement, des terres et de l'eau :

qu'aucune Première Nation ne soit laissée pour compte alors que le pays s'attaque aux problèmes d'inégalité, de durabilité de l'environnement et de croissance économique. Les efforts de plaidoyer de l'APN sont axés sur l'intégration garantie des droits et des priorités des Premières Nations dans les progrès réalisés par le Canada dans le cadre du Programme à l'horizon 2030.

Lors du 3e Rassemblement national de l'APN sur le climat, qui s'est tenu du 7 au 10 octobre 2024, l'APN a organisé un atelier pour renseigner les Premières Nations sur la façon de tirer parti des engagements du Canada à l'égard du Programme à l'horizon 2030 de l'ONU et des ODD. Les participants ont pris connaissance des progrès réalisés par le Canada en ce qui concerne les ODD et des initiatives visant à établir une voie dirigée par les Premières Nations en vue d'atteindre ces objectifs.

À l'avenir, l'APN incitera les Premières Nations à poursuivre l'élaboration de cette voie et à entreprendre des efforts en ce qui a trait à la ventilation des données. L'APN cherchera également des possibilités de collaboration avec Pêches et Océans Canada afin de défendre les priorités des Premières Nations et de présenter les efforts de conservation marine déployés par les Premières Nations lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025.

Prochaines étapes

L'APN continuera de plaider en faveur de la reconnaissance et du respect des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations sur l'eau, et en particulier de lutter contre les activités industrielles qui menacent les systèmes d'approvisionnement en eau. Ces efforts comprendront notamment la promotion d'initiatives de protection de l'eau menées par les Premières Nations et de la participation des femmes et des personnes issues de la diversité des genres aux processus de prise de décision.

Alors que la SGDN choisit un site pour le dépôt en couches géologiques profondes, l'APN maintiendra son engagement en faveur d'une communication ouverte et d'un dialogue transparent, tout en assurant la mise en œuvre des recommandations de son rapport sur le transport et le stockage des déchets nucléaires usés afin de garantir la reddition de comptes aux Premières Nations.

Pour renforcer les mécanismes de reddition de comptes, l'APN collaborera avec les ministres de Services aux Autochtones Canada, d'Environnement et Changement climatique Canada et de Ressources naturelles Canada afin de prévenir les préjudices liés à l'exploitation minière pour les Premières Nations. Les efforts porteront également sur la promotion de la *Loi sur l'eau propre des Premières Nations* (projet de loi C-61), afin de faire respecter les droits à l'autonomie gouvernementale et la protection des sources d'eau, ainsi que sur la collaboration avec l'Agence canadienne de l'eau, en vue de mettre sur pied un groupe de travail sur l'intendance dirigé par les Premières Nations.

Par ailleurs, l'APN souhaite collaborer avec les Premières Nations afin de poursuivre l'élaboration d'une voie vers la réalisation des objectifs de développement durable et d'entreprendre des efforts de ventilation des données. Des possibilités de collaboration avec Pêches et Océans Canada seront également sollicitées en vue de mettre en évidence les priorités des Premières Nations dans le cadre de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les océans en 2025, tandis que le soutien continu à la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'APN sur les AMPCA renforcera la capacité des Premières Nations à établir et à gouverner les APCA.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

Le projet de loi C 38 et la citoyenneté

Historique

En imposant la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement du Canada continue d'appliquer un système oppressif d'assimilation législative qui continue de définir unilatéralement l'identité des Premières Nations. Le concept d'appartenance selon la *Loi sur les Indiens* est un déni de l'autodétermination des Premières Nations. Il a causé de graves préjudices aux Premières Nations, y compris à des générations de femmes des Premières Nations et à leurs descendants. Alors que Service aux Autochtones Canada (SAC) est chargé de réformer la *Loi sur les Indiens*, Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a pour mandat de soutenir l'autodétermination des Premières Nations en matière de citoyenneté.



En réponse aux litiges déposés par les Premières Nations, le gouvernement du Canada a progressivement supprimé certains éléments discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* par le biais de mesures politiques, réglementaires et législatives. En 2017, le gouvernement du Canada a lancé le projet de loi S 3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Le projet de loi S 3, conçu pour supprimer toute discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens*, est entré en vigueur en 2019, mais il n'a pas abordé le déni plus large de l'autodétermination dans les dispositions relatives à l'inscription de la *Loi sur les Indiens*.

En 2021, un groupe de plaignants a lancé une contestation constitutionnelle (*Nicholas c. AGC*) pour remédier aux inégalités persistantes auxquelles sont confrontées les personnes ayant des antécédents familiaux d'émancipation en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Après une brève période de consultation, la ministre de Service aux Autochtones Canada, Patty Hajdu, a présenté au Parlement le projet de loi C 38, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits d'inscription)*, afin de remédier aux conséquences de l'émancipation historique. Le projet de loi C 38 est passé en première lecture au Parlement en décembre 2022 et en deuxième lecture en octobre 2023. En mars 2024, le projet de loi C 38 a fait l'objet d'un débat en deuxième lecture avant d'être renvoyé en comité.

Récent plaidoyer de l'APN

Les Premières Nations en Assemblée ont adopté la résolution 42/2022 de l'APN, *Demande de consultation sur les modifications à la Loi sur les Indiens (1985)*, qui demande au gouvernement du Canada de ne pas déposer de modifications législatives avant d'avoir consulté adéquatement les Premières Nations et d'avoir fourni les ressources nécessaires à la mobilisation communautaire. L'APN prépare un mémoire au Parlement sur le projet de loi C 38 et a demandé au gouvernement du Canada de fournir des ressources adéquates à toutes les Premières Nations pour qu'elles puissent organiser des séances de mobilisation auprès de leurs citoyens.

En 2024, l'APN a participé à un processus consultatif autochtone (PCA) multipartenaires sur les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'exclusion de la deuxième génération. Le PCA a réuni des organisations régionales et nationales des Premières Nations afin de fournir des conseils à SAC sur la façon de consulter les Premières Nations et



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

de coopérer avec elles pour régler la question de l'exclusion de la deuxième génération. L'APN recherche des opportunités de collaborer avec SAC pour aider les Premières Nations à participer à la réforme de dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant l'émancipation, la désinscription, l'exclusion de la deuxième génération, et promouvoir les droits des Premières Nations à l'autodétermination et à la citoyenneté. La deuxième phase du processus consultatif autochtone de SAC devrait commencer à la fin de l'automne 2024, avec un appel de propositions des Premières Nations et des organisations autochtones sur des solutions aux questions de l'exclusion de la deuxième génération et du seuil de vote de l'article 10, avec jusqu'à 10 000 dollars disponibles par question.

En octobre 2024, l'APN a envoyé des lettres aux ministres de SAC et de RCAANC pour demander un financement adéquat pour les Premières Nations afin de soutenir l'autodétermination sur la citoyenneté. Ces lettres demandaient également au gouvernement du Canada de collaborer avec les Premières Nations pour élaborer une solution à option d'adhésion au système d'inscription de la *Loi sur les Indiens*, avec un cadre élaboré et contrôlé par les Premières Nations, soutenant leur droit à l'autodétermination et à la gouvernance de l'identité de leurs Nations.

Prochaines étapes

L'APN continuera de fournir des informations pour tenir les Premières Nations en Assemblée au courant des processus actifs entrepris par le gouvernement du Canada qui pourraient avoir une incidence sur la citoyenneté des Premières Nations. L'APN continuera également à demander au gouvernement du Canada d'adopter une approche pangouvernementale de la réforme et de fournir aux Premières Nations des ressources adéquates pour soutenir la mobilisation auprès des Premières Nations sur des solutions complètes et à option d'adhésion au système de reconnaissance de la *Loi sur les Indiens*.

L'APN continuera de suivre l'évolution du projet de loi C 38 à la Chambre des communes et cherchera des occasions d'intervenir et de plaider en faveur d'approches de la citoyenneté des Premières Nations qui reconnaissent l'autodétermination des Premières Nations, sont conformes aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et fournissent des ressources adéquates à toutes les Premières Nations pour qu'elles puissent consulter leurs citoyens sur ces questions cruciales.





Direction des droits et de la justice :



Nouvelle relation financière

Historique

L'objectif des travaux sur la nouvelle relation financière (NRF) est de veiller à ce que les gouvernements des Premières Nations bénéficient d'un soutien adéquat pour fournir des services essentiels à leurs citoyens. Les capacités financières et de gouvernance permettent aux Premières Nations d'exercer un plus grand contrôle sur leurs affaires et de poursuivre leur autodétermination dans des domaines tels que la gouvernance, la gestion des terres et le développement économique.

Sur la base de la résolution 66/2017 de l'APN, *Rapport conjoint APN Canada sur les relations financières*, l'APN et le gouvernement du Canada ont élaboré conjointement le transfert au titre de la nouvelle relation financière (subvention au titre de la NRF), un mécanisme de financement optionnel conçu pour offrir aux Premières Nations une alternative au financement par le biais d'accords de contribution. La subvention au titre de la NRF offre plusieurs avantages importants aux Premières Nations, notamment une durée de 10 ans, une flexibilité dans la conception et la prestation des services, ainsi qu'une réduction des charges administratives et du fardeau en matière de production de rapports. En 2021-2022, la subvention au titre de la NRF a été modifiée pour inclure une clause d'indexation qui augmenterait chaque année les fonds reçus par une Première Nation en fonction de la croissance de sa population et de l'inflation. En 2024-25, le taux moyen d'indexation de la subvention était de 5,1 %, de sorte que 40 millions de dollars supplémentaires ont été versés aux bénéficiaires de la subvention (un total cumulatif de plus de 100 millions de dollars par an). En octobre 2024, 160 Premières Nations auront opté pour la subvention.

En 2019, le Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF) a présenté son rapport, intitulé *Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir*, aux Premières Nations en Assemblée lors d'une séance plénière dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de 2019 de l'APN à Fredericton, au Nouveau Brunswick. Le rapport a également été publié sur le site Web de l'APN.

Le rapport du CCMRF contient vingt quatre recommandations qui nécessitent une consultation approfondie avec les Premières Nations avant d'être mises en œuvre. Par le biais de la résolution 24/2019 de l'APN, *Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières*, les Premières Nations en Assemblée ont demandé au CCMRF, à l'APN et à SAC d'engager un dialogue approfondi avec les Premières Nations de l'ensemble du pays sur le rapport et les recommandations qu'il contient. Bien que le CCMRF ne soit plus en activité, l'APN continue de travailler avec SAC à l'élaboration d'options que les Premières Nations pourront examiner dans le cadre de futures résolutions qui seront déposées lors des assemblées de l'APN.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN continue d'élaborer des options pour que les Premières Nations puissent commenter les recommandations suivantes du rapport de 2019 du CCMRF :



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

- Subvention au titre de la NRF : Cet automne, l'APN et SAC ont élargi l'admissibilité de la subvention aux conseils tribaux et aux autorités sanitaires.
- Modernisation de la gouvernance : L'APN et SAC travaillent actuellement à soutenir la capacité de gouvernance des Premières Nations en modernisant les programmes de capacité de gouvernance de SAC. Cela devrait compléter les efforts visant à renforcer la relation financière avec les Premières Nations en améliorant à la fois le financement de base permanent et les soutiens au développement et à la correction.
- Renforcement des institutions : L'APN collabore avec SAC pour continuer à développer conjointement les options du rapport de 2019 du CCMRF, y compris l'examen de la création d'un poste de vérificateur général des Premières Nations et d'un institut financier et statistique des Premières Nations. Ces institutions soutiendraient le développement des capacités des Premières Nations et l'accroissement de leurs compétences.

Prochaines étapes

L'APN continue de travailler avec SAC à l'élaboration conjointe d'options tirées du rapport de 2019 du CCMRF, y compris l'examen de la création d'un poste de vérificateur général des Premières Nations et d'un institut financier et statistique des Premières Nations. Ces institutions soutiendraient le développement des capacités des Premières Nations et l'accroissement de leurs compétences.

L'APN conseille également SAC sur l'augmentation du montant du financement des Programmes de soutien aux gouvernements indiens, y compris le financement du soutien aux bandes, par le biais d'un memorandum au Cabinet qui devrait être présenté à l'hiver 2025.

La résolution 92/2013 de l'APN, Poursuite de l'action sur la nouvelle relation financière et rétablissement du comité des Chefs sur les relations financières, enjoint à l'APN de convoquer à nouveau le Comité des Chefs sur les relations financières. L'APN est actuellement à la recherche de fonds pour soutenir la poursuite des travaux relatifs à la nouvelle relation financière.

L'APN maintient que les éléments clés d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations comprennent de nouveaux accords de financement et la reconnaissance de la compétence des Premières Nations, ainsi que le transfert de la prestation de services aux gouvernements des Premières Nations et aux institutions dirigées par les Premières Nations. Ce travail comprend une reddition de comptes mutuelle et doit garantir un moyen de mesurer les progrès accomplis pour combler les écarts socioéconomiques.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :



Mobilité transfrontalière

Historique

La frontière entre le Canada et les États Unis a un impact sur les déplacements quotidiens des Premières Nations, leurs pratiques traditionnelles, leurs opportunités économiques et leurs liens familiaux et culturels avec les Autochtones des États Unis. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* affirme que les Premières Nations, en particulier celles qui sont séparées par des frontières internationales, ont le droit d'entretenir et de développer des contacts, des relations et une coopération avec les membres de leur Nation et d'autres personnes de l'autre côté de la frontière, afin de pouvoir exercer des activités de nature spirituelles, culturelles, politiques, économiques et sociales.

Depuis sa création, l'APN a entrepris de partager des informations avec les Premières Nations concernées par les questions frontalières et d'organiser avec elles des séances de mobilisation afin de soutenir la défense et la mise en œuvre de leurs droits inhérents et de leurs droits issus des traités, y compris le traité Jay.

L'APN milite pour que la mobilité transfrontalière des Premières Nations soit mise en œuvre et conforme aux normes minimales inscrites dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et dans le *Traité d'amitié, de commerce, et de navigation entre Sa Majesté britannique et les États Unis d'Amérique de 1794*, également connu sous le nom de traité Jay, qui reconnaît le droit inhérent de toutes les Premières Nations au Canada et aux États Unis de passer librement par leurs propres terres natales.

Récent plaidoyer de l'APN

En 2024, conformément à la résolution 73/2016 de l'APN, *Explorer des solutions pratiques pour le passage de la frontière canado-américaine par les citoyens des Premières Nations*, l'APN et les Premières Nations ont participé à des séances de consultation dirigées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) sur les perspectives des Premières Nations concernant la mise en œuvre de la Mesure du plan d'action (MPA) n° 52 du Plan d'action national de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU). La MPA n°52 enjoint à IRCC et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) d'apporter des modifications législatives à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, afin de résoudre les problèmes complexes de franchissement des frontières et de migration auxquels sont confrontés les peuples autochtones, notamment en modifiant les dispositions relatives au droit d'entrée au Canada et les exigences en matière de permis de travail et de permis d'études. Bien que l'APN soutienne généralement ces efforts, l'APN et les Premières Nations ont exprimé leurs préoccupations quant aux délais serrés proposés par le gouvernement du Canada, soulignant l'impact sur une consultation significative.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

Le 10 octobre 2024, IRCC a annoncé des mesures temporaires pour aider les Autochtones des États Unis à retrouver leur famille au Canada et à renouer avec leurs territoires traditionnels. Ces mesures permettront aux Autochtones admissibles, y compris les Premières Nations dont les membres de la famille vivent au Canada, de travailler ou d'étudier au Canada en étant dispensés de certaines exigences, et de prolonger leur séjour jusqu'à trois ans (pour ceux qui sont déjà au Canada). L'APN continue de discuter avec IRCC pour s'assurer que la mise en œuvre de ces mesures provisoires tient compte des priorités et des défis des Premières Nations en matière d'accessibilité, de connectivité et de partage de l'information.

L'APN continue de plaider en faveur d'un financement accru pour les Premières Nations afin de soutenir ce travail et de veiller à ce que les Premières Nations soient en mesure de diriger la mise en œuvre de la MPA.

Prochaines étapes

L'APN s'attend à ce qu'IRCC et l'ASFC aillent de l'avant avec des changements législatifs visant à retirer la mobilité transfrontalière des Autochtones de la *Loi sur l'immigration et les réfugiés* (LIR) pour la placer dans une nouvelle loi, garantissant ainsi que les Autochtones ayant un droit d'entrée ne soient plus considérés comme des « ressortissants étrangers ». L'APN recherche les ressources nécessaires pour faciliter les travaux avec le gouvernement du Canada et les Premières Nations dans l'élaboration de solutions politiques et législatives. Ces ressources permettront de créer un comité consultatif de l'APN sur les droits transfrontaliers des Premières Nations, qui conseillera l'APN sur les priorités frontalières des Premières Nations et soutiendra la mise en œuvre de la LDNU en ce qui concerne les droits de mobilité des Premières Nations. Parmi les autres priorités figurent les cartes d'identification, le transport des tenues cérémonielles et des objets sacrés, ainsi que la mise en œuvre intégrale du traité Jay et d'autres accords.

L'APN continue d'exhorter les gouvernements du Canada et des États Unis à reconnaître pleinement et à mettre en œuvre les droits des Premières Nations énoncés dans le traité Jay et à élaborer des solutions à long terme qui garantissent aux Premières Nations une mobilité transfrontalière sûre et aisée.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :



Gestion des urgences

Historique

Chaque année, les dangers environnementaux augmentent en taille, en gravité et en fréquence. Étant donné que les Premières Nations sont touchées de manière disproportionnée, il est essentiel de renforcer les capacités de leurs communautés et de leur offrir une formation afin de les préparer à affronter ces dangers. Les Premières Nations sont les mieux placées pour déterminer les types de dangers auxquels elles peuvent faire face et possèdent les connaissances particulières nécessaires pour établir des communautés résilientes.

Les défis actuels des Premières Nations proviennent du soutien insuffisant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, qui est nécessaire pour renforcer les capacités de gestion des urgences. Sans leurs propres systèmes ou un financement, les

Premières Nations sont menacées par des risques supplémentaires et ne disposent pas de l'équipement et du personnel nécessaires pour élaborer des plans, des formations, des procédures et des stratégies pour se préparer efficacement aux situations d'urgence et aux dangers, en atténuer les effets, y répondre et se rétablir.

L'APN a pour mandat d'améliorer le financement, les programmes, les services et les politiques de gestion des urgences des Premières Nations. Celles-ci doivent être soutenues dans les activités de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement. L'APN s'emploie à établir et maintenir des relations de travail respectueuses entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces efforts permettent d'orienter le processus de gestion des urgences vers la coopération et la collaboration et de s'assurer que le renforcement des moyens est au centre des préoccupations de tous les partenaires gouvernementaux.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN continue de demander des services d'urgence efficaces, comparables et culturellement adaptés dans le cadre de ses travaux avec Services aux Autochtones Canada (SAC), Sécurité publique Canada (SPC) et d'autres partenaires importants. Les travaux récents portaient sur l'élaboration de stratégies de communication et de liaison entre les dirigeants et les techniciens des Premières Nations et les partenaires provinciaux et territoriaux responsables de la gestion des urgences, ainsi que sur la réalisation d'un investissement accru dans la capacité des Premières Nations de s'engager dans une gestion proactive des urgences.

En mars 2024, le Forum sur la gestion des urgences de l'APN s'est tenu au Hilton Lac Leamy à Gatineau, au Québec. Réunissant près de 500 participants, dont des gestionnaires des urgences des Premières Nations de tout le pays, ce forum a été le lieu de discussions, de présentations et de comptes rendus de professionnels de la gestion des urgences des Premières Nations, ainsi que de partenaires fédéraux, provinciaux et non-gouvernementaux.

Comité des Chefs sur la gestion des urgences (CCGU)

Le CCGU conseille l'APN et soutient les travaux en cours dans le cadre de réunions avec des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Les discussions portent actuellement sur la préparation aux situations d'urgence, les



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

pompier forestier des Premières Nations, les accords d'aide mutuelle et un plan d'action national des Premières Nations pour la réduction des risques de catastrophe.

L'APN a élu un nouveau titulaire du portefeuille de la gestion des urgences du Comité exécutif de l'APN, George Mackenzie, Chef national déné et Chef régional des Territoires du Nord-Ouest. L'une des principales priorités du Chef régional Mackenzie est d'élaborer des stratégies holistiques de gestion des urgences qui comprennent une planification et la prise en compte de la protection des terres et des eaux des Premières Nations contre les effets des changements climatiques.

Travaux avec Services aux Autochtones Canada (SAC) – Comité consultatif des Premières Nations (CCPN)

À la suite de la conclusion fructueuse des travaux du Comité directeur sur les mesures prises par SAC pour donner suite aux recommandations de la vérificatrice générale du Canada portant sur la vérification de la gestion des urgences, l'APN se félicite de coprésider un nouvel organe technique : le Comité consultatif des Premières Nations sur la gestion des urgences (CCPN). Ce comité fournira des conseils, des idées et des recommandations sur la façon d'améliorer le Programme d'aide à la gestion des urgences dans le but d'améliorer les pratiques et le soutien destinés aux Premières Nations.

Sécurité publique Canada (SPC) – Groupe de travail autochtone sur la gestion des urgences

L'APN continue de travailler avec le Groupe de travail autochtone sur la gestion des urgences de SPC, qui a pour mandat de faciliter la discussion avec les peuples autochtones sur le renforcement de la gestion des urgences par les Autochtones au Canada. Ce groupe de travail met actuellement la dernière main à son mandat. Il élaborera ensuite un plan de travail pour favoriser une communication ouverte et transparente sur les mandats de gestion des urgences dans l'ensemble du gouvernement.

Travaux avec des partenaires – Ensemble de sommets sur la Stratégie nationale d'adaptation

L'APN a aidé la Croix-Rouge canadienne à organiser un atelier sur la politique de résilience des Premières Nations dans le cadre d'un ensemble de sommets sur la Stratégie nationale d'adaptation d'Un Canada résistant au climat. Dans cet ensemble de sommets, un large éventail de partenaires s'entretient avec des représentants gouvernementaux de haut niveau dans le but d'obtenir un investissement global dans l'adaptation au climat. Cette année, l'atelier sur les politiques a été un succès. La principale recommandation issue de l'atelier a été d'apporter un soutien complet, à partir de 2025, au programme du Fonds de leadership autochtone. Le soutien à ce programme donnera aux Premières Nations plus de possibilités de discuter avec l'ensemble du gouvernement pour faire avancer leurs priorités en matière de nouvelles politiques et de nouveaux programmes, assurer une gestion efficace des urgences et favoriser une résilience climatique durable.

Prochaines étapes

La prochaine grande réunion sur la gestion des urgences, qui rassemblera des Autochtones et des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la gestion des urgences, est prévue à la fin de février 2025.

L'APN continuera de favoriser l'élaboration de régimes de gestion des urgences dirigés par les Premières Nations et de veiller à ce que les politiques, processus et procédures de gestion des urgences fédéraux, provinciaux et territoriaux englobent une représentation des Premières Nations. Dotées d'un soutien distinct et spécifique, les Premières Nations peuvent pleinement mettre en œuvre leurs propres politiques, programmes et procédures de gestion des urgences culturellement pertinents, qui répondent le mieux à leurs situations particulières et qui prennent en compte leurs façons distinctes d'être et de savoir pour créer des programmes de gestion des urgences correspondant parfaitement aux besoins de chaque Première Nation.



Direction des droits et de la justice :



Services de police des Premières Nations

Historique

Depuis 1992, les services de police des Premières Nations sont financés dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPI) du gouvernement fédéral. Bien que ce programme ait été conçu pour améliorer l'ordre social, la sécurité publique et la sécurité des personnes au sein des Premières Nations, il a été chroniquement sous-financé. Ce sous-financement chronique est un facteur essentiel des inégalités entre les services de police des Premières Nations et ceux des

autres pays.

En décembre 2020, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a annoncé qu'il créerait une nouvelle loi sur les services de police des Premières Nations. Le gouvernement fédéral s'est engagé à collaborer avec les Premières Nations pour créer un cadre fédéral qui reconnaisse les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Depuis cette annonce, l'APN a travaillé en étroite collaboration avec les dirigeants et les chefs de police des Premières Nations afin d'élaborer des options stratégiques pour un cadre législatif. À la suite de l'annonce par le gouvernement fédéral de son intention d'établir un nouveau cadre législatif pour les services de police des Premières Nations, Sécurité publique Canada (SPC) a organisé ses propres séances virtuelles de mobilisation afin de recueillir des commentaires sur l'élaboration de la législation relative aux services de police des Premières Nations.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'APN a terminé trois années de mobilisation nationale et a soutenu la mobilisation régionale pour contribuer à l'élaboration conjointe d'une législation fédérale reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Cette mobilisation avec les Premières Nations, les services de police des Premières Nations et les organisations régionales a permis d'identifier les trois priorités suivantes comme étant essentielles à toute législation introduite concernant les services de police des Premières Nations :

1. Reconnaissance des droits : Reconnaissance de l'autodétermination de la Première Nation en vertu de son droit inhérent et issu de traité, protégé et reconnu par la Constitution canadienne, conformément à la Déclaration des Nations Unies et à la LDNU, et complétant la législation et les règlements provinciaux/territoriaux en matière de maintien de l'ordre.
2. Désignation de services essentiels : Reconnaissance de ce que les services de police des Premières Nations font partie intégrante de la sécurité des communautés et qu'une désignation de « services essentiels » est nécessaire pour protéger et améliorer ces services par la voie d'une législation assortie de ressources équitables pour des services de police culturellement pertinents et réactifs.
3. Financement équitable : Reconnaissance de ce que les services de police des Premières Nations doivent être financés de manière équitable et comparable aux services de police habituels au Canada, conformément à leur reconnaissance en tant que services essentiels.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

Début 2024, Sécurité publique Canada a fait part de son intention de présenter un projet de loi permettant aux provinces et aux territoires de légiférer en matière de services de police et de gouvernance policière des Premières Nations. Une telle législation est sans précédent à l'échelle nationale. Cette approche constitue un recul important par rapport à ce que l'APN et le gouvernement du Canada ont pu accomplir dans le cadre d'autres lois élaborées conjointement, comme les langues autochtones, la protection de l'enfance et la loi sur la Déclaration des Nations Unies.

Afin de trouver une solution aux conflits de mandats et d'objectifs, la Cheffe nationale a rencontré le ministre de la Sécurité publique pour déterminer une voie à suivre qui pourrait inclure une législation reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel et fournissant un financement équitable, tout en veillant à ce que la compétence des Premières Nations en matière de services de police dans les réserves ne soit pas compromise ou minée.

L'APN maintient que les Premières Nations ne soutiendront pas une législation sur les services de police des Premières Nations qui ne reconnaît pas les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels des Premières Nations. La législation élaborée conjointement est restée bloquée sans consensus sur la reconnaissance de la compétence des Premières Nations en matière de services de police. Pour faire avancer la cause, l'APN a élaboré un énoncé de position qui décrit la reconnaissance des droits et la compétence en matière de services de police pour répondre aux besoins des communautés en matière de sûreté et de sécurité.

Prochaines étapes

Les discussions politiques avec le ministre de la Sécurité publique sur la législation relative aux services de police des Premières Nations se poursuivent. L'APN continuera à faire pression pour que la législation relative aux services de police des Premières Nations soit élaborée conjointement, conformément aux conditions énoncées dans la résolution 41/2023, *Soutien au financement équitable des services de police des Premières Nations*.

L'APN se consacre à la mise en œuvre complète d'un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations garantissant un financement et les ressources nécessaires, respecte les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels des Premières Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies, et soutenant des modèles communautaires non coloniaux, comme le demande chaque communauté souhaitant participer à ce cadre législatif.

L'APN continue également de travailler avec le groupe de travail sur les services de police des Premières Nations, en liaison avec les chefs de police des Premières Nations et d'autres organismes pertinents, afin de consolider sa position sur les services de police des Premières Nations au Canada.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :



Stratégie en matière de justice autochtone et réforme du système judiciaire

Historique

En janvier 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a été chargé d'élaborer, en consultation et en coopération avec les partenaires autochtones, les provinces et les territoires, une stratégie en matière de justice autochtone (SJA) pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire.

En 2021, l'APN a été mandatée par l'Assemblée des Premières Nations, par le biais de la résolution 36/2021, *Appel à un engagement renouvelé à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations*, afin d'élaborer conjointement de toute urgence un cadre stratégique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice pour les Premières Nations (SJPN).

L'APN a organisé trois forums nationaux axés sur différents thèmes afin de remédier aux défaillances systémiques et à la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système judiciaire. Les thèmes abordés étaient la revitalisation des traditions juridiques, la justice réparatrice et la réhabilitation des compétences des Premières Nations en matière de justice et de services de police. Les discussions ont porté sur les stratégies de réhabilitation des lois coutumières et des traditions juridiques des Premières Nations, sur le développement des tribunaux des Premières Nations et sur la création de programmes de justice réparatrice efficaces pour répondre aux besoins des Premières Nations.

Récent plaidoyer de l'APN

Le comité ad hoc APN-Justice Canada s'est réuni régulièrement pour discuter de l'élaboration conjointe du chapitre consacré aux Premières Nations de la SJA. L'APN a également participé à des discussions thématiques sur la SJA organisées par Justice Canada tout au long de l'été.

Le 16 octobre 2024, l'APN a participé à une réunion entre les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique et les dirigeants et représentants autochtones nationaux. L'un des principaux points à l'ordre du jour était la SJA. Au cours de cette réunion, le ministre de la Justice et procureur général, Arif Virani, a confirmé que la version finale de la SJA devrait être publiée en décembre 2024.

L'APN a mené un processus de rédaction conjointe avec le soutien technique du Conseil de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique et du Comité des Chefs sur la justice (CCJ) pour rédiger une SJPN. L'APN a



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

également organisé un groupe de réflexion sur les données afin d'éclairer une approche visant à intégrer des mécanismes de suivi et d'évaluation à la SJPN. Des séances de mobilisation ont été organisées avec le CCJ, le Conseil des femmes de l'APN et le Conseil 2ELGBTQIA+ de l'APN afin de recueillir des commentaires supplémentaires sur la SJPN avant sa finalisation.

Prochaines étapes

Une fois la SJA finalisée, sa publication étant prévue pour décembre 2024, l'APN passera à la phase de mise en œuvre conjointe. Pendant l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2024, l'APN fera le point sur la SJA et le chapitre consacré aux Premières Nations afin de faciliter la transition vers les activités de mise en œuvre conjointe. Le comité ad hoc APN-Justice Canada continuera de se réunir pour déterminer les prochaines étapes de la mise en œuvre initiale et le financement nécessaire pour soutenir ce travail à l'avenir.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Historique

En 2021, après des décennies de plaidoyer de la part de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et des Premières Nations, le Canada a adopté la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), qui fournit une feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par le gouvernement du Canada.

Le 21 juin 2023, le ministère de la Justice (MJ) a publié le Plan d'action national du Canada pour la mise en œuvre de la LDNU. Le plan d'action comprend 181 mesures prioritaires pour guider le gouvernement du Canada dans cette mise en œuvre.

La résolution 20/2023 de l'APN, intitulée *Projet de plan d'action national relatif à la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, affirme que le plan d'action ne reflète pas l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et demande au gouvernement du Canada de continuer à l'actualiser. Depuis sa publication, le MJ a produit deux rapports annuels soulignant les efforts du gouvernement du Canada pour mettre en œuvre la LDNU. L'APN produit ses propres rapports réguliers à l'intention des Premières Nations afin de suivre les progrès réalisés par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la LDNU.

Le Comité des Chefs de l'APN sur la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies (CCLDNU) est chargé de fournir des conseils politiques et techniques à l'APN sur la mise en œuvre de la LDNU.

Récent plaidoyer de l'APN

Le gouvernement du Canada a reconnu que les processus initiaux concernant le financement et le dialogue avec les Premières Nations, y compris l'élaboration du Plan d'action national, les rapports annuels et l'harmonisation des lois et des politiques, nécessitent d'être affinés, financés et dirigés par les Premières Nations.

De concert avec le CCLDNU, l'APN continue de faire progresser une série d'initiatives de plaidoyer pour assurer une mise en œuvre plus efficace de la LDNU. Un financement adéquat, prévisible et durable est essentiel pour que les Premières Nations puissent participer de manière significative à la mise en œuvre de la LDNU. Le budget fédéral de 2024 n'a pas inclus les ressources supplémentaires nécessaires pour une mise en œuvre progressive. Dans sa proposition prébudgétaire pour 2025, l'APN a plaidé en faveur du renouvellement et du prolongement du Fonds de partenariat autochtone avec un investissement de 814,5 millions de dollars sur cinq ans. Cet investissement aiderait les Premières Nations et les organisations régionales représentatives à développer leurs capacités et à participer de manière significative à la mise en œuvre.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

L'APN continue également de collaborer avec le gouvernement du Canada dans le cadre d'un groupe de travail conjoint afin de faire connaître les préoccupations des Premières Nations concernant la mise en œuvre de la LDNU, et en vue de déterminer des solutions positives. Afin de soutenir des approches cohérentes et coordonnées pour une mise en œuvre progressive, y compris le suivi et la production de rapports, le groupe de travail a participé à l'élaboration d'une initiative de cartographie de la mise en œuvre progressive afin de cerner les progrès significatifs et les lacunes.

En octobre, Isaiah Bernard, coprésident du Conseil des jeunes de l'APN, s'est présenté devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA) pour témoigner de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la LDNU au Canada et discuter des priorités des jeunes à cet égard.

Prochaines étapes

En 2025, l'APN élaborera des paramètres d'évaluation et de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la LDNU, selon le point de vue des Premières Nations. Cela aidera le gouvernement du Canada à rendre compte aux Premières Nations des progrès accomplis et aidera les Premières Nations à identifier les possibilités et les lacunes en matière de mise en œuvre des droits par le biais d'une mise en œuvre progressive. L'APN continuera de rendre compte aux Premières Nations, notamment en publiant des rapports trimestriels sur son site Web.

L'APN organisera aussi un Forum national de politique sur la LDNU les 4 et 5 février 2025 à Vancouver, en Colombie-Britannique, afin de rassembler des dirigeants, des techniciens et des experts des Premières Nations pour partager les connaissances et les pratiques exemplaires en matière de soutien aux droits des Premières Nations et discuter de l'état de la mise en œuvre de la LDNU au Canada.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :



Femmes, filles et 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées (FF2E+ADA)

Historique

En 2021, le Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a mené un processus national de mobilisation dans toutes les régions de l'APN pour l'élaboration du Plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Cette mobilisation régionale a permis d'élaborer un plan d'action national des Premières Nations (PNAPN) en réponse aux 231 appels

à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), intitulé « *Donner vie aux appels à la justice* ». Ce PNAPN contribue au plan d'action national du gouvernement fédéral concernant les FFADA pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ (PAN FF2E+ADA) et sera un élément moteur de la mise en œuvre des 231 appels à la justice.

Conformément au PNAPN, l'APN a organisé un rassemblement national hybride sur les FF2E+ADA à Vancouver, en Colombie-Britannique, en février 2023. Le 3 juin 2023, l'APN a publié le rapport « *Lier les cœurs et insuffler le changement - Donner vie aux appels à la justice* », qui reflète les voix des survivants et des familles des FF2E+ADA qui ont participé au rassemblement. Le rapport renforce également les cadres prioritaires de *Donner vie aux appels à la justice* et apporte des ajouts uniques aux quatre piliers : Justice, Sécurité humaine, Santé et bien-être, et Culture et sécurité.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN continue de plaider en faveur de la mise en œuvre intégrale des 231 appels à la justice de l'enquête nationale. Le 23 juillet 2024, le Chef régional Wendell LaBobe, titulaire du portefeuille FF2E+ADA à l'APN, et la Présidente du Conseil des femmes de l'APN, Connie Big Eagle, ont participé à la réunion fédérale-provinciale-territoriale-autochtone (FPTA) sur la condition féminine. Au cours de cette réunion, l'APN a dirigé les discussions sur la surreprésentation des femmes des Premières Nations dans le système de justice pénale. L'APN a insisté sur le fait que la question de cette surreprésentation ne devait pas être laissée aux seuls ministres de la Justice et de la Sécurité publique, et que des solutions devaient également être proposées par les ministres responsables de la condition féminine et de l'égalité des sexes.

L'APN a également participé à la sixième réunion du Groupe de travail trilatéral sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Cette réunion a été l'occasion de discuter du thème prioritaire *La violence sexiste dans l'optique de l'autodétermination*, avec des organisations et des ministres autochtones du Canada, des États-Unis et du Mexique. Lors de cette réunion, les partenaires autochtones ont convenu de coordonner une réunion distincte de la réunion principale afin de faire progresser les discussions et les travaux. Cette réunion aura lieu virtuellement le 15 janvier 2025.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

Prochaines étapes

L'APN continuera de plaider en faveur des priorités énoncées dans le PNAPN, ainsi que de ressources et de financement adéquats pour faire face à la crise des FF2E+ADA. L'APN surveillera régulièrement la mise en œuvre des appels à la justice, en vue de préparer un bilan à cet égard en 2025. Il s'agit notamment de la création d'un poste de médiateur national pour les droits des Autochtones et de l'engagement continu à protéger les femmes, les filles et les personnes 2E+ des Premières Nations.

L'APN continuera de plaider en faveur d'un système d'alerte national adapté à la culture, équitablement financé, doté de ressources, inclusif et responsable envers les survivants, leurs familles et les Premières Nations. De même, l'APN continuera de surveiller les lois, les politiques et les programmes relatifs à la protection des femmes, des filles et des personnes 2E+ des Premières Nations, comme le projet de loi S-250. En outre, l'APN continuera de réclamer des ressources dédiées à la question des hommes et des garçons autochtones assassinés et disparus.

L'APN se prépare à la 69^e session de la Commission des Nations unies sur le statut des femmes (UNCSW69)/ Beijing+30, qui se tiendra à New York en mars 2025. Cette session sera principalement consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la [déclaration et de la plate-forme d'action de Pékin](#) et des résultats de la [23^e session extraordinaire de l'Assemblée générale](#).





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :



Les pensionnats indiens et le Conseil national de réconciliation (CNR)

Historique

Le système des pensionnats indiens a prévalu pendant plus de 150 ans, de 1831 à 1996, impliquant plus de 150 000 Autochtones et touchant toutes les Premières Nations d'un océan à l'autre. Les pensionnats n'étaient pas des écoles, mais plutôt des institutions d'assimilation et de génocide, conçues pour éliminer tout lien des enfants avec leur culture et leur famille, en les retirant par la force à leur foyer par le

biais d'une politique officielle appliquée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Cette politique a été créée et financée par le gouvernement canadien et administrée par des représentants de l'Église qui ont pratiqué un génocide culturel en empêchant par la force les enfants de parler dans leur propre langue ou de s'adonner à des pratiques traditionnelles.

En 2015, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 01/2015, *Soutien à la mise en œuvre intégrale des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation*. Cette résolution reconnaît la nécessité de soutenir la réconciliation par un cadre législatif, réglementaire, politique et administratif qui englobe les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et les mécanismes continus de réconciliation entre les Premières Nations et la Couronne. Plus précisément, les appels à l'action 53 à 56 demandent au gouvernement fédéral de créer un Conseil national de réconciliation (CNR) par voie législative, assorti d'un financement durable et d'un rapport annuel.

Récent plaidoyer de l'APN

Le 30 avril 2024, le projet de loi C-29, *Loi prévoyant la création d'un Conseil national de réconciliation*, a reçu la sanction royale. Ce texte permet la création d'un Conseil national de la réconciliation en tant qu'organisation indépendante, apolitique, permanente et dirigée par des Autochtones, afin de faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones.

Bien que l'APN soutienne la création d'un CNR, elle a soulevé plusieurs préoccupations lors de l'adoption du projet de loi C-29. La version finale du projet de loi C-29 a répondu à la préoccupation concernant l'obligation de consulter en ajoutant l'article 7.1(b), qui précise que « *la consultation du Conseil ne permet pas de s'acquitter de l'obligation de consulter un groupe, une communauté ou un peuple autochtone qui détient des droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982* ». Cependant, il s'agit là de la seule préoccupation prise en compte par le projet de loi C-29, et la loi ne répond pas aux exigences de l'appel à l'action 53 de la CVR, qui demande la création d'un organisme national indépendant chargé de suivre les efforts du gouvernement fédéral en vue de rétablir les relations avec les peuples autochtones. En outre, le projet de loi C-29 ne reconnaît pas la nomination conjointe de tous les sièges par le ministre et les organisations autochtones nationales.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Direction des droits et de la justice :

Le 29 octobre 2024, Kimberly Murray, l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, a publié son *Cadre de réparation piloté par les Autochtones*. Le mandat de l'Interlocutrice spéciale consistait à travailler en étroite collaboration avec les dirigeants, les communautés, les survivants, les familles et les experts autochtones afin de déterminer les mesures nécessaires à la mise en place d'un cadre juridique fédéral garantissant la protection et le traitement respectueux et culturellement approprié des tombes et des sépultures anonymes des enfants des anciens pensionnats indiens. Le rapport final comprend à l'intention des gouvernements, des églises et d'autres institutions 42 obligations juridiques, morales et éthiques de soutenir le travail de recherche et de récupération mené par les autochtones.

Prochaines étapes

L'APN a préparé un appel public afin de sélectionner un représentant des Premières Nations comme candidat de l'APN pour le CNR. L'APN s'adressera également au Comité de transition pour obtenir des conseils sur le processus de sélection en vue de former le premier conseil d'administration du CNR.

L'APN prépare également un examen décennal des activités de mise en œuvre des appels à l'action de la CVR. Ce bilan sera publié lors de l'assemblée générale annuelle de l'APN de 2025.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :



Apprentissage et garde des jeunes enfants

Historique

Les programmes fédéraux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) des Premières Nations – y compris le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves, le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques et l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits – ont toujours été sous financés, mal desservis et inadéquats pour répondre aux besoins des Premières Nations. Comme un financement obsolète et stagnant mine la capacité de ces

programmes à soutenir véritablement les enfants et les familles des Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations (APN) demande depuis des décennies que des changements soient apportés à ces services afin de s'assurer que les enfants des Premières Nations bénéficient d'un soutien adéquat pendant leurs premières années de vie.

En 2016, les Premières Nations en Assemblée ont mandaté le Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE chez les Premières Nations pour diriger les séances de mobilisation visant à élaborer le Cadre stratégique sur l'AGJE chez les Premières Nations, qui décrit la vision, les principes et les objectifs de l'AGJE chez les Premières Nations. Le cadre prévoit des enfants des Premières Nations heureux et en bonne santé qui sont ancrés et connectés à leur identité en tant que Premières Nations et soutenus par des programmes et des services fondés sur la culture et la langue et déterminés par les Premières Nations. Ce Cadre a été approuvé par la résolution 83/2017 de l'APN, *Soutien au Cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, qui le soutient en tant que composante des Premières Nations du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones (AGJEA).

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Conformément aux mandats donnés par les Premières Nations en Assemblée concernant l'élaboration d'un modèle de financement de l'AGJE déterminé par les Premières Nations, l'APN a chargé l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) de mener des recherches auprès des Premières Nations afin d'élaborer un modèle de financement qui reflète les besoins et les priorités des Premières Nations en ce qui concerne l'AGJE. Le GTNE a supervisé ce travail et a fourni des conseils et des informations à l'IFPD en collaboration avec les tables de gouvernance régionales des AGJE et les experts des Premières Nations. Le rapport final a été achevé en mars 2024. Le GTNE et le nouveau Comité des Chefs sur l'AGJE continuent de collaborer afin de soumettre une recommandation à l'approbation des Premières Nations en Assemblée.

L'APN plaide depuis longtemps en faveur d'un soutien accru aux programmes et services d'AGJE des Premières Nations, notamment en comblant les lacunes historiques en matière de financement. Le budget de 2021 a engagé 30 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-22, et 8,3 milliards de dollars en continu pour l'AGJE à travers le Canada; de ce montant, 878,53 millions de dollars sont consacrés à l'AGJE des Premières Nations. Conformément au plaidoyer de l'APN, le budget de 2021 a également fait des investissements historiques dans l'infrastructure de l'AGJE des Premières Nations, totalisant plus de 250 millions de dollars sur trois ans.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :

Le projet de loi C 35, *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada*, a été déposé à la Chambre des communes en décembre 2022. Les Premières Nations en Assemblée ont adopté la résolution 08/2022 de l'APN, *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*, qui décrit les priorités des Premières Nations en matière de législation fédérale sur l'AGJE et affirme que la législation fédérale sur l'AGJE doit respecter les droits des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence en matière d'AGJE, et demande au Canada de s'engager directement auprès des détenteurs de droits. Au début de 2023, l'APN, avec l'aide du GTNE, a préparé un mémoire à l'intention du Comité permanent de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C 35, soulignant les préoccupations concernant le manque d'engagement à l'égard de la loi, la nécessité de reconnaître et de soutenir la compétence et les droits des Premières Nations, ainsi que le besoin de financement à long terme. L'APN a également comparu devant un comité sénatorial pour souligner ces préoccupations. Le projet de loi C 35 a reçu la sanction royale le 19 mars 2024. L'APN continue de collaborer avec le GTNE, le Comité des Chefs sur l'AGJE et le gouvernement fédéral sur la mise en œuvre de la loi en ce qui concerne les Premières Nations.

En avril 2024, l'APN a chargé le Firelight Group d'élaborer un cadre de résultats et une stratégie d'évaluation pour l'AGJE des Premières Nations, comme indiqué dans le Cadre d'AGJE des Premières Nations. Le cadre de résultats et la stratégie d'évaluation sont des outils nécessaires pour évaluer et comprendre les résultats des programmes d'AGJE pour les Premières Nations et par les Premières Nations, en vue de la réalisation des programmes d'AGJE déterminés par les Premières Nations. Le GTNE supervise et oriente l'élaboration du cadre de résultats et de la stratégie d'évaluation, et le travail devrait être terminé d'ici mars 2025.

En août 2024, l'APN a présenté une présentation prébudgétaire (PPB) pour le budget 2025, préconisant un investissement de 99,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour les programmes patrimoniaux de l'AGJE afin de tenir compte de la croissance démographique et de l'inflation.

Prochaines étapes

L'APN continuera de surveiller la mise en œuvre des récents investissements budgétaires dans les services d'AGJE des Premières Nations afin de s'assurer que les enfants, les familles et les communautés des Premières Nations bénéficient de services d'AGJE déterminés et fournis par les Premières Nations, de grande qualité et fondés sur la culture et la langue. L'APN continuera de plaider en faveur de la gouvernance, de l'autodétermination et de la compétence des Premières Nations en matière de services d'AGJE dans le cadre de la mise en œuvre des Cadres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones et de l'élaboration d'un système national de services de garde d'enfants. Enfin, comme le prévoit le Cadre d'AGJE des Premières Nations, l'APN et le GTNE collaboreront pour superviser et conseiller l'élaboration d'un cadre de résultats et d'une stratégie d'évaluation pour les services d'AGJE.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :



Compensation et réforme à long terme du programme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

Historique

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans la prestation et le sous-financement des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan. En janvier 2016, le TCDP a conclu que le gouvernement du Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon, et a ordonné la réforme

immédiate des SEFPN et la mise en œuvre adéquate du principe de Jordan.

En septembre 2019, le TCDP a ordonné au Canada de verser la compensation maximale autorisée en remontant à 2006/2007 pour les victimes de discrimination dans le cadre des SEFPN et du principe de Jordan. En 2020, l'APN a intenté un recours collectif en vue d'indemniser des victimes à compter de 1991, en ouvrant la voie à une réforme à long terme. À l'automne 2021, le gouvernement du Canada a accepté d'entamer des négociations en vue de régler les recours collectifs. En décembre 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont conclu une entente de principe sur l'indemnisation et une deuxième entente de principe sur la réforme à long terme.

Selon les directives des dirigeants des Premières Nations et du TCDP, l'APN, le Canada et d'autres parties ont repris les négociations et ont conclu un *Entente de règlement définitif révisé*, évalué à plus de 23,3 milliards de dollars, qui a été approuvé par l'Assemblée des Premières Nations en avril 2023 par la voie de la résolution 04/2023 de l'APN, intitulée *Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*. L'entente révisée a été approuvée par la Cour fédérale le 24 octobre 2023. La Cour fédérale a ensuite approuvé le premier processus de réclamation pour les catégories des enfants pris en charge et des familles d'enfants pris en charge en juin 2024, et les formulaires de demande devraient être disponibles sous peu.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN reste déterminée à réformer les SEFPN afin de mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations et d'empêcher qu'elle ne se reproduise. Sous les directives de l'APN, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a élaboré un modèle de financement des SEFPN fondé sur les besoins, ascendant et axé sur les résultats. L'Institut collabore avec les Premières Nations pour mettre à l'essai le modèle de financement proposé, y compris avec celles qui revendiquent leur compétence en vertu du projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. La recherche relative au financement a



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :

été achevée en mars 2024 et a joué un rôle déterminant dans le plaidoyer de l'APN en faveur d'une plus grande prise en charge, d'un meilleur contrôle et d'un plus grand nombre de prestations des SEFPN par les Premières Nations.

En vertu de la résolution n° 40/2022, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, l'APN préconise que les réformes soient fondées sur des données probantes, qu'elles respectent les droits des Premières Nations et qu'elles garantissent l'égalité réelle, l'intérêt supérieur de l'enfant, et des services appropriés qui reflètent les besoins et les circonstances propres aux diverses Premières Nations. Le 11 juillet 2024, l'APN et les parties à la plainte du TCDP ont rédigé un projet d'entente sur la réforme à long terme des SEFPN, d'une valeur de 47,8 milliards de dollars, qui a été rendu public afin que les dirigeants, les techniciens et les experts des Premières Nations puissent l'examiner et le prendre en considération.

À la suite de la publication du projet d'entente, l'APN a entamé des discussions avec les Premières Nations de toutes les régions pour en discuter et recueillir des commentaires et des recommandations de modifications. À l'issue de cette période de mobilisation, l'APN et les parties ont repris les négociations en vue de modifier le projet d'entente. L'APN avait initialement prévu une Assemblée extraordinaire des Chefs pour septembre 2024, mais en raison des préoccupations régionales liées à la courte période de mobilisation, l'Assemblée extraordinaire des Chefs a été reportée en octobre 2024 à Calgary (Alberta). Lors de l'AEC de Calgary, les Premières Nations-en-Assemblée ont voté sur le projet d'entente, et ce dernier n'a pas été approuvé.

La Cour fédérale a approuvé le premier protocole de distribution des indemnités le 20 juin 2024. L'ERD stipule que le processus de réclamation doit être lancé dans les six (6) mois suivant l'approbation par la Cour fédérale. Malgré tous les efforts déployés pour finaliser les soutiens aux demandeurs, les avocats du groupe peuvent être amenés à demander un délai dans le processus de réclamation pour satisfaire à l'option de règlement structuré. L'option de règlement structuré permet aux demandeurs de se prévaloir de paiements mensuels au lieu d'un paiement forfaitaire, ce qui répond à l'exigence de l'ERD concernant un mode d'investissement à être financé par le Canada.

L'APN a également participé aux travaux d'élaboration du processus de traitement des demandes d'indemnisation relatives au principe de Jordan. Le processus de demandes d'indemnisation sera éclairé par des experts engagés dans le cadre du projet pilote sur le principe de Jordan, qui devrait débiter d'ici la fin du mois de novembre 2024. L'élaboration du processus de réclamation concernant la catégorie des proches aidants suivra.

Prochaines étapes

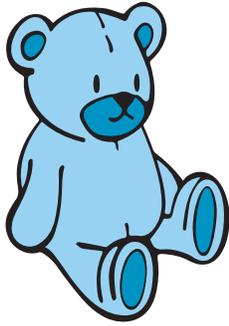
À la suite de l'AEC d'octobre et de la décision prise par les Premières Nations-en-Assemblée de rejeter le projet d'entente sur la réforme à long terme des SEFPN, l'APN plaide pour que le Canada cherche à obtenir un mandat élargi afin de faire progresser les orientations énoncées dans les résolutions 60/2024 et 61/2024.

L'APN continuera de défendre les intérêts des Premières Nations victimes de discrimination dans le cadre du programme des SEFPN auprès du TCDP et de la Cour fédérale. Maintenant que le protocole de distribution initial a été approuvé, le processus de réclamation concernant le principe de Jordan sera élaboré, suivi de celui concernant la catégorie des proches aidants.

L'APN reste fidèle à son engagement de veiller à ce que le processus d'indemnisation tienne compte des traumatismes et à ce que les demandeurs bénéficient de services de mieux-être. L'APN a mis en place une ligne d'information sur l'indemnisation et la réforme à long terme, que l'on peut joindre en composant le 1-888-718-6496.



Branche sociale :



Principe de Jordan

Historique

Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un enfant des Premières Nations de la Nation crie de Norway House, au Manitoba. Né avec des besoins médicaux complexes, Jordan aurait pu recevoir des soins à domicile, mais comme les gouvernements du Canada et du Manitoba ne parvenaient pas à s'entendre sur la prise en charge de ses soins, Jordan a passé toute sa vie à l'hôpital. Jordan est décédé à l'âge de cinq ans en 2005. Le principe de Jordan garantit que les enfants des Premières Nations ont accès aux mesures de soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir, quel que soit leur lieu de résidence, sans refus, retard ou perturbation. Entre juillet 2016 et février 2024, le principe de Jordan a approuvé plus de 4,58 millions de produits, de services et de mesures de soutien pour les enfants des Premières Nations.

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans la prestation et le sous financement des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan. En janvier 2016, le TCDP a conclu que le gouvernement du Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon, et a ordonné au gouvernement de réformer immédiatement le programme des SEFPN et de mettre en œuvre correctement le principe de Jordan afin de répondre aux besoins des enfants des Premières Nations et de veiller à ce que leurs intérêts supérieurs soient protégés.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN milite pour que les enfants des Premières Nations reçoivent les produits, les services et les mesures de soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir, sans refus, retard ou perturbation, et pour que les Premières Nations déterminent et fassent avancer leurs priorités en matière de mise en œuvre du principe de Jordan. En décembre 2023, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations a déposé une motion auprès du TCDP soulignant le non respect persistant par le Canada des ordonnances du TCDP concernant le principe de Jordan. En particulier, elle a souligné le non respect des délais prescrits par le TCDP pour statuer sur les demandes, les retards dans le versement des paiements aux particuliers et aux fournisseurs de services, et le mauvais traitement des demandes urgentes qui risquent de nuire aux enfants des Premières Nations. L'APN est intervenue dans les procédures de non conformité et continuera à plaider pour que le principe de Jordan soit correctement mis en œuvre conformément aux ordonnances du TCDP.

Conformément à la résolution 84/2023 de l'APN, *Maintien du financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité et soutien aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins importants*, l'APN a préconisé un investissement de 2,469 milliards de dollars sur cinq ans pour reporter l'âge de la majorité pour le principe de Jordan à l'âge de 26 ans dans le budget de 2025. Cela fait suite à un plaidoyer budgétaire antérieur au budget de 2024 pour les soutiens après la majorité du principe de Jordan; cependant, le budget de 2024 n'a pas fait les



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :

investissements nécessaires pour répondre aux besoins des jeunes qui cessent d'être pris en charge par le principe de Jordan.

En mars 2024, l'APN a organisé un rassemblement des coordonnateurs de services du principe de Jordan à Montréal, au Québec, réunissant plus de 230 coordonnateurs de services du principe de Jordan et d'autres employés communautaires qui aident les enfants des Premières Nations à accéder aux services et aux mesures de soutien dont ils ont besoin. Les participants ont pris connaissance des activités de l'APN en matière de défense du principe de Jordan, ont discuté des besoins en matière d'infrastructures et de services de soutien après la majorité, et ont partagé leurs pratiques en matière de coordination et d'administration des services.

Prochaines étapes

L'APN continuera de défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans les procédures relatives au principe de Jordan auprès du TCDP, en s'appuyant sur les recherches, la mobilisation et les ordonnances pertinentes du TCDP menées par les Premières Nations, ainsi que dans le cadre des travaux visant à élaborer une approche à long terme pour le principe de Jordan. L'APN continuera de plaider en faveur d'investissements et de changements de politiques afin de fournir des services de soutien après la majorité aux jeunes qui cessent d'être pris en charge par le principe de Jordan, y compris par le biais de négociations sur une réforme à long terme.





Branche sociale :



Aide au revenu

Historique

Le programme d'aide au revenu dans les réserves a été créé pour aider les membres des Premières Nations résidant dans les réserves ou au Yukon qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels. Les taux du programme d'aide au revenu pour les Premières Nations reflètent ceux de la province ou du territoire, ce qui ne tient pas compte du coût de la vie plus élevé et des circonstances uniques dans les communautés des Premières Nations, en particulier dans les communautés rurales, éloignées ou du Nord. Depuis sa création, le programme n'a jamais répondu aux besoins des Premières Nations, ce qui a amené l'Assemblée des Premières Nations (APN) à plaider pour la réforme de ce programme.

La résolution 28/2018, *Soutien à la mise sur pied d'un Groupe de travail technique sur le développement social*, confère à l'APN le mandat de créer un comité technique composé de représentants régionaux qui fournissent des perspectives régionales et désignent les principaux domaines prioritaires émergents liés aux dossiers du développement social, à l'exclusion des services à l'enfance et à la famille.

Reconnaissant les lacunes du programme, le budget de 2018 a engagé 8,5 millions de dollars sur deux ans pour financer la tenue de séances de mobilisation dirigées par les Premières Nations, qui ont eu lieu de 2019 à 2022, afin de comprendre comment le programme d'aide au revenu peut être mieux adapté aux besoins de ses bénéficiaires. Le rapport national de synthèse des séances de mobilisation désigne les principales lacunes du programme qui devaient être comblées, comme des taux qui ne répondent pas aux besoins des bénéficiaires, des ressources insuffisantes pour administrer le programme et les mesures de soutien connexes ainsi que l'incapacité d'intégrer les connaissances et la gouvernance des Premières Nations dans le programme d'aide au revenu.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'APN et son Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS) ont participé à un processus d'élaboration conjointe de la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves avec Services aux Autochtones Canada (SAC) depuis que le ministère s'est engagé à réformer ses programmes sociaux en 2020. S'appuyant sur le rapport national de synthèse des séances de mobilisation des Premières Nations, l'APN a élaboré conjointement des recommandations stratégiques pour réformer le programme d'aide au revenu avec SAC et le GTTDS, en veillant à ce que la réforme comble les lacunes désignées par les Premières Nations.

Les Premières Nations-en-assemblée ont appuyé les recommandations stratégiques au moyen de la résolution 07/2022 de l'APN, *Réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves*. Les recommandations comprenaient la gouvernance du programme d'aide au revenu par les Premières Nations afin de répondre aux besoins des bénéficiaires et des familles, l'augmentation des taux d'aide au revenu pour tenir compte du coût réel de la vie dans les réserves, le renforcement des mesures de soutien globales pour les bénéficiaires de l'aide au revenu, notamment une attention particulière à ceux qui ont des besoins spéciaux et supplémentaires, l'augmentation des ressources et de la dotation pour appuyer l'administration et les chargés de dossiers, les stratégies et la collecte de données conçues par les Premières Nations ainsi que les investissements dans les infrastructures pour permettre aux



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :

Premières Nations d'administrer leur propre programme d'aide au revenu. SAC a utilisé les recommandations stratégiques élaborées conjointement pour étayer son mémoire au Cabinet au début de l'année 2023. En mai 2023, l'APN a été informée que le Cabinet appuyait les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations, mais que la mise en œuvre de la réforme du programme d'aide au revenu dépendait des allocations budgétaires fédérales, qui n'ont pas été fournies dans le budget de 2023 ou le budget de 2024.

En décembre 2023, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 85/2023, *Soutien au Groupe de travail technique sur le développement social pour poursuivre la réforme du Programme d'aide au revenu*, qui demande au Canada de fournir un compte rendu de décision officiel sur les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations ainsi que d'octroyer des fonds au Groupe de travail technique sur le développement social pour qu'il puisse mener et superviser l'établissement des coûts et la transition de la réforme du Programme d'aide au revenu en s'appuyant sur les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations. En outre, la résolution demande au gouvernement de continuer à accorder des prestations d'aide à l'inflation aux bénéficiaires de l'aide au revenu, jusqu'à ce que les taux du programme d'aide au revenu reflètent le coût réel de la vie dans les régions du Nord et éloignées.

Depuis août 2022, SAC a attribué des fonds aux Premières Nations pour soutenir les bénéficiaires de l'aide au revenu au moyen d'une prestation de compensation de l'inflation. La prestation de 300 \$ par mois, par bénéficiaire, a été renouvelée périodiquement jusqu'à ce qu'elle prenne fin en mars 2024. À l'automne 2023 et à l'automne 2024, l'APN a soumis une présentation pré-budgétaire indiquant la nécessité de débloquer 2,34 milliards de dollars sur cinq ans, en plus du financement actuel du programme d'aide au revenu. Ce financement visait à maintenir les prestations de compensation de l'inflation pour les bénéficiaires de l'aide au revenu, jusqu'à ce que des travaux supplémentaires visant à établir des taux d'aide au revenu qui reflètent le coût de la vie dans les régions du Nord et éloignées puissent être menés à bien.

Prochaines étapes

L'APN reste déterminée à réformer le programme d'aide au revenu en adoptant une approche dirigée par les Premières Nations qui permettra à celles-ci de passer de la survie à l'épanouissement. En mars 2024, l'APN a soumis une proposition de financement à SAC afin d'établir le coût des investissements financiers à long terme nécessaires pour combler les lacunes du programme d'aide au revenu. En juillet 2024, l'APN a reçu l'approbation de SAC pour la proposition de financement et a fait appel à l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) pour que celui-ci mène un exercice d'établissement des coûts sur deux ans des besoins financiers nécessaires pour répondre aux recommandations stratégiques pour le Programme d'aide au revenu. En outre, l'APN continuera à soumettre des présentations pré-budgétaires chaque année en tant que mesure provisoire jusqu'à ce que la réforme soit entièrement chiffrée et mise en œuvre.

L'APN continuera de suivre l'évolution du projet de loi S-233, *Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur le revenu de base garanti suffisant*. À l'heure actuelle, le projet de loi S-233 ne tient pas compte des réalités socioéconomiques des Premières Nations et n'envisage pas non plus la façon dont un revenu de base garanti suffisant interagirait avec les mesures de soutien social existantes, comme le programme d'aide au revenu. Par ailleurs, l'APN continuera de suivre les progrès et la mise en œuvre du projet de loi C-22, *Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative de la Loi de l'impôt sur le revenu*. L'APN continuera de chercher des occasions de plaider en faveur de l'inclusion significative des priorités et des perspectives des Premières Nations dans la loi et sa mise en œuvre.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :



Santé des Premières Nations

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN) défend les droits inhérents, les droits issus des traités et les droits internationaux des Premières Nations en matière de santé et de bien être. L'APN promeut des approches holistiques, culturelles et fondées sur les forces pour favoriser le bien être des Premières Nations. En outre, l'APN soutient la vision à long terme des Premières Nations qui consiste à contrôler leurs propres systèmes de santé tout en garantissant l'accès à des investissements durables et adéquats. Ces efforts continus favorisent de meilleurs résultats sanitaires et l'équité

en matière de santé pour les Premières Nations, les communautés et les familles.

Le Comité des Chefs sur la santé (CCS) et le Réseau national des techniciens de la santé des Premières Nations (RNTSPN) organisent des séances régionales collaboratives de mobilisation avec les Chefs et les techniciens qui sont d'une importance cruciale dans l'élaboration et la mise en œuvre de mandats complexes émanant des Premières Nations en Assemblée. Le CCS et leurs techniciens de la santé continuent d'établir des liens avec l'APN et de la soutenir dans ses priorités actuelles et nouvelles en matière de santé.

Le CCS et le Comité de la haute direction (CHD) de Services aux Autochtones Canada (SAC) continuent de se réunir deux fois par an. Cette mobilisation constante renforce les efforts de collaboration entre SAC et le CCS, garantissant que les voix des Premières Nations sont entendues et prises en compte dans l'élaboration des politiques et des lois.

de ces deux projets de recherche contribueront à promouvoir le budget de l'EPS et l'adoption de réformes stratégiques.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN continue de faire des progrès importants dans la défense des droits des Premières Nations à des soins de santé équitables. L'APN continue de réunir les navigateurs des Services de santé non assurés (SSNA) afin de mettre en lumière les enjeux et les préoccupations des communautés à l'échelle nationale. Les discussions sur le transport pour raison médicale ont progressé l'année dernière au sein du Comité directeur de l'examen conjoint (CDEC) des SSNA. En outre, les titulaires des portefeuilles sur la santé mentale et l'itinérance ont collaboré à un forum national portant sur les chevauchements entre la santé mentale et l'itinérance, qui sont des domaines critiques pour de nombreuses communautés.

En ce qui concerne les soins de longue durée et les soins continus, les recommandations de l'APN pour un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus ont été soumises à SAC. Ce cadre est un document important pour l'élaboration d'un mémoire au Cabinet (MC) visant à améliorer le Programme d'aide à la vie autonome et le Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits. Le mémoire au cabinet devrait être présenté dans le courant de l'année et présenter une vision globale de l'amélioration des services de soins.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :

Depuis l'introduction de la Loi canadienne sur l'accessibilité en 2019, l'APN a continué de réclamer des ressources pour mobiliser les Premières Nations afin de faire progresser la législation distincte sur l'accessibilité des Premières Nations. L'APN mène un sondage pour évaluer le niveau d'invalidité au sein des Premières Nations en collaboration avec de multiples secteurs politiques, des groupes de travail techniques des Premières Nations et des tables de direction afin d'éclairer une ébauche de Cadre distinct sur l'accessibilité pour les Premières Nations.

Une législation sur la santé autochtone fondée sur les distinctions n'est plus une priorité pour le gouvernement fédéral. Le mandat actuel se terminant dans un an, l'accent législatif est mis sur les questions déjà en cours. L'approche proposée consiste à travailler avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits séparément afin d'identifier les options politiques stratégiques qui s'alignent le mieux sur les résultats calculés qui améliorent la situation sanitaire, reflètent les investissements équitables en matière de santé dans les programmes et les relations avec les partenaires fédéraux et territoriaux du système de santé. Toutefois, aucun financement fédéral n'accompagne cette nouvelle approche avec les partenaires autochtones.

Prochaines étapes

À l'avenir, l'APN examinera sa relation avec le Comité directeur de l'examen conjoint des SSNA et déterminera comment le groupe peut progresser efficacement à l'avenir. Il est prévu de publier un rapport de discussion final sur le Continuum de soins pour sept générations. Ce document mettra l'accent sur l'approche « regard des deux yeux » des soins de santé, en préconisant un modèle holistique qui intègre à la fois les pratiques occidentales et traditionnelles en vue d'un bien être optimal. En outre, l'APN reste déterminée à s'attaquer à la crise des opioïdes, qui continue d'affecter nos communautés.

L'APN prévoit d'organiser un forum national sur la santé au printemps 2025. Ce forum mettra en lumière, informera et reliera les principales initiatives de l'APN en matière de santé, notamment la santé mentale, les soins de longue durée, les SSNA, l'accessibilité et la législation en matière de santé.





Branche sociale :

Éducation

Récents activités de plaidoyer de l'APN

Enseignement de la maternelle à la 12^e année

Le budget de 2024 alloue 649,4 millions de dollars sur deux ans pour améliorer l'enseignement primaire et secondaire dans les réserves et veiller à ce que les formules de financement répondent aux besoins des communautés en expansion. Bien que les ententes régionales en matière

d'éducation (ERE) revêtent une importance essentielle pour la transformation de l'éducation, le budget de 2024 est le deuxième budget fédéral consécutif qui ne prévoit pas de fonds pour conclure de nouvelles ERE. À ce jour, 10 ERE ont été signées, 14 autres font l'objet de négociations actives et plusieurs ententes négociées n'ont pas été signées en raison du manque de financement de Service aux Autochtones Canada (SAC).

L'APN a récemment achevé le rapport intitulé *Examen de la transformation de l'éducation des Premières Nations de la maternelle à la 12^e année et analyse des coûts*. Ce rapport détermine les avantages et les inconvénients de la formule de financement provisoire et des ERE, fournit des estimations de coûts et formule des recommandations à l'intention de SAC et des Premières Nations qui envisagent de conclure une ERE. Cette recherche sera cruciale pour promouvoir le budget de l'éducation de la maternelle à la 12^e année à l'avenir, et l'APN s'efforce de publier le rapport d'ici la fin de l'année 2024.

En mai 2024, l'APN a présenté un document d'information au Comité permanent des ressources humaines, du perfectionnement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées concernant le projet de loi C-322, *Loi concernant l'élaboration d'un cadre national visant l'établissement d'un programme d'alimentation en milieu scolaire*. Ce document, qui a précédé la résolution 52/2024 de l'APN, *Programme national d'alimentation scolaire*, contient des attentes harmonisées concernant le respect de la souveraineté alimentaire des Premières Nations et le financement direct des Premières Nations pendant la mise en œuvre du programme. En octobre 2024, SAC a confirmé que 227 millions de dollars seront versés directement aux Premières Nations dans le cadre du Programme d'enseignement primaire et secondaire en tant que financement de base dans les ententes de financement existantes. SAC fournira le financement aux Premières Nations à partir de l'automne 2024 pour mettre en œuvre des programmes d'alimentation dans les écoles, nouveaux ou élargis, afin de répondre aux besoins des élèves des Premières Nations pendant l'année scolaire 2024-2025.

Enseignement postsecondaire

Le budget de 2024 a annoncé 242,7 millions de dollars sur trois ans, à partir de 2024-2025, pour accroître l'accès à l'éducation postsecondaire des étudiants des Premières Nations grâce au Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAEPS). Le financement du PAEPS a connu une augmentation annuelle estimée à 15 millions de dollars par rapport au financement ciblé précédent annoncé en 2019. Cet investissement n'atteint pas encore les 8,87 milliards de dollars sur cinq ans recommandés dans la présentation pré-budgétaire de l'APN pour financer entièrement le PAEPS.





Branche sociale :

L'APN a collaboré avec le Conseil national indien de l'éducation (CNIE) et SAC pour soumettre de nouvelles modalités relatives à l'enseignement postsecondaire (EPS) afin de débloquer l'investissement pour le PAEPS prévu dans le cadre du budget de 2024. Les révisions apportées aux modalités de l'EPS visent à fournir un soutien accru aux étudiants des Premières Nations à l'aide du PAEPS, à accroître la souplesse de ce programme et du Programme de partenariats postsecondaires (PPPS), et à renforcer le libellé concernant la prise en charge de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations. SAC a inclus les modalités recommandées par le CNIE dans sa présentation au Conseil du Trésor. Toutefois, les modifications proposées par le CNIE n'ont pas toutes été mises en œuvre. Les discussions en cours entre le CNIE et SAC concernant les lignes directrices du programme national pour l'EPS se heurtent à des difficultés dues au manque de transparence et d'élaboration conjointe.

Infrastructures scolaires

Le budget de 2024 alloue 545,1 millions de dollars sur trois ans pour les infrastructures scolaires de la maternelle à la 12e année afin de construire et de rénover des milieux d'apprentissage sûrs et sains pour les élèves des Premières Nations. Ce montant est loin de correspondre au financement préconisé dans la présentation pré-budgétaire de l'APN, qui estime à 5,25 milliards de dollars les besoins réels en matière de financement des immobilisations sur cinq ans.

Malgré le manque de financement croissant, l'APN, le Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) et le CNIE ont continué à peaufiner et à réformer diverses priorités stratégiques relatives aux infrastructures scolaires, comme le Cadre de classement des priorités pour les écoles (CCPE), et à travailler à une réforme globale des immobilisations pour les infrastructures scolaires des Premières Nations, dans le but d'obtenir un financement de base suffisant, prévisible et durable pour remplacer le modèle de proposition actuel. Le CCPE est utilisé pour évaluer les projets d'infrastructures scolaires des Premières Nations et constitue une priorité d'élaboration conjointe depuis plusieurs années pour le CCE. Les modifications les plus récentes ont permis de supprimer les critères de pondération offensifs et paternalistes au profit d'un système de pondération basé sur des facteurs de santé, de sécurité et de surpeuplement. Il faudra à l'avenir assurer une élaboration conjointe et procéder à des changements stratégiques pour promouvoir le contrôle régional et la prise de décision par les Premières Nations en ce qui concerne les ressources éducatives.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :

Prochaines étapes

Enseignement de la maternelle à la 12^e année

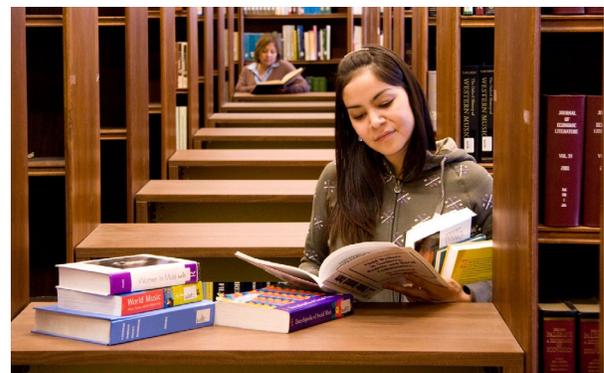
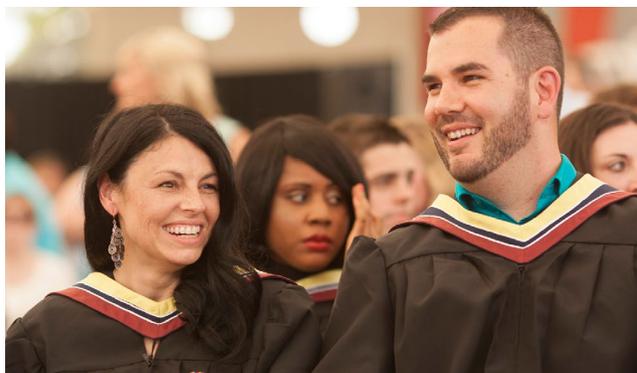
L'APN publiera le document *Examen de la transformation de l'éducation des Premières Nations de la maternelle à la 12^e année et analyse des coûts* d'ici la fin de 2024 et mettra en œuvre un plan de communication à l'appui des conclusions. Elle continuera également de travailler à l'élaboration conjointe du programme national d'alimentation en milieu scolaire.

Enseignement postsecondaire

L'APN entreprend des recherches pour évaluer et analyser l'engagement de 25 établissements d'enseignement postsecondaire à respecter les 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, ainsi que le soutien et les services qu'ils offrent aux étudiants et aux établissements des Premières Nations. Des recherches sont également en cours pour comparer et analyser divers aspects et réalités budgétaires des établissements des Premières Nations par rapport aux établissements non autochtones. Les conclusions de ces deux projets de recherche contribueront à promouvoir le budget de l'EPS et l'adoption de réformes stratégiques.

Infrastructures scolaires

L'APN continue de solliciter les recommandations du CNIE et du CCE sur la question de la réforme globale des infrastructures scolaires des Premières Nations. L'APN commence également à renouveler ses recherches nationales sur le fonctionnement et l'entretien des écoles des Premières Nations afin d'examiner et de cerner les lacunes actuelles en matière d'entretien dans plus de 400 écoles des Premières Nations au Canada.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Branche sociale :



Langues

Historique

En 2024, le financement fédéral destiné aux langues des Premières Nations a fait une chute vertigineuse, passant de 118 millions de dollars en 2023-2024 à 85 millions de dollars en 2024-2025. Sur ces 85 millions de dollars, 52 millions proviennent du financement continu du budget de 2019 et 33 millions du budget de 2024. Cette chute brutale intervient au moment du cinquième anniversaire de

la *Loi sur les langues autochtones* (LLA), qui a pour objectif de soutenir la revitalisation des langues. Selon le document de l'APN (2022), *Revitalisation des langues des Premières Nations : Une analyse des coûts*, un soutien adéquat à la revitalisation s'élèverait à au moins deux milliards de dollars par an. Le ministère du Patrimoine canadien (MPC) n'assume pas sa responsabilité fiduciaire et continue de financer les langues des Premières Nations à moins de 5 % du coût réel.

Une formule d'allocation régionale (FAR) a été utilisée pour répartir ces fonds limités entre les différentes régions. La formule du statu quo appliquée au financement du budget de 2019, qui comprend un montant de base et une part du montant restant fondée sur le nombre de langues, a été imposée unilatéralement aux Premières Nations par le MPC. Pour revendiquer la compétence sur les langues, le Comité des Chefs sur les langues (CCL) et le Comité technique sur les langues (CTL) ont élaboré une formule d'allocation des Premières Nations, conformément au mandat conféré par la résolution 19/2024, *Formule d'allocation régionale pour les langues des Premières Nations*.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Lors de l'Assemblée générale annuelle de l'APN de 2024, le CCL et le CTL ont finalisé une nouvelle FAR à appliquer au financement du budget de 2024. Cette FAR a été officialisée par l'adoption de la résolution 19/2024 de l'APN, *Formule d'allocation régionale pour les langues des Premières Nations*, qui, entre autres mandats, demande d'effectuer une analyse des niveaux de financement actuels et de préparer des plaintes. La FAR provisoire de deux ans est fondée sur cinq facteurs : la population, le nombre de langues, la vitalité linguistique, l'éloignement et le nombre de Premières Nations (plus les régions métropolitaines de recensement) ainsi que des montants de base pour répondre aux besoins particuliers des différentes régions. Pendant les deux années d'application de cette formule, le Secteur des langues et de l'apprentissage de l'APN travaillera avec Heather Bliss (doctorat) dans le cadre du projet *Collecte et évaluation de sources de données sur les risques de mise en danger d'une langue* de l'APN afin d'évaluer la pertinence des sources de données pour les différents facteurs. Si des sources de données sont inexistantes ou si des sources de données précédemment établies sont jugées insuffisantes, le chercheur cherchera ou créera d'autres sources de données et prendra éventuellement en compte les données recueillies pour affiner l'évaluation des facteurs de la FAR. La résolution enjoint également au CTL et au CCL d'organiser une séance de planification stratégique. Le CTL a commencé la planification stratégique à Toronto (Ontario), les 6 et 7 novembre 2024, dans le cadre d'une séance qui portait sur les priorités d'élaboration conjointe et les objectifs à long terme. Était également prévue une présentation de Heather Bliss sur le commencement du projet *Collecte et évaluation de sources de données sur les risques de mise en danger d'une langue* de l'APN.



Branche sociale :

Prochaines étapes

Le Secteur des langues et de l'apprentissage continuera de superviser la recherche et de faciliter les discussions avec le CCL et le CTL. Au fur et à mesure de la recherche, le Secteur soutiendra le processus d'élaboration d'une FAR convenue en commun, qui s'appliquera à tout financement existant ou nouveau pour les langues, conformément aux instructions des Premières Nations-en-Assemblée.

Conformément à la résolution 19/2024 de l'APN, *Formule d'allocation régionale pour les langues des Premières Nations*, le Secteur a entamé le processus de dépôt d'une plainte auprès du Bureau du commissaire aux langues autochtones (BCLA) concernant le sous-financement chronique du MPC et le décalage avec les principes et les objectifs de la LLA. Le MPC n'a fourni aucun financement durable et à long terme qui puisse correspondre aux coûts réels de la réhabilitation, de la revitalisation, de la conservation, de la protection et du renforcement des langues des Premières Nations. Un plaidoyer continu sera nécessaire pour maintenir les accords en vertu des articles 8 et 9 et assurer des engagements plus importants en matière de revitalisation.

Le Secteur des langues et de l'apprentissage continue de se préparer à l'examen parlementaire de la LLA. La portée et le calendrier de ce dernier n'ont pas encore été annoncés, mais l'examen doit être terminé d'ici le 31 décembre 2025. L'APN s'est adressée au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones pour lui exprimer sa volonté de se présenter en tant que témoin; elle a préparé des documents en vue de cette comparaison.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Intégration des politiques stratégiques :



Activités de plaidoyer auprès du Parlement

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a suivi de près les activités parlementaires et a saisi toutes les occasions de défendre les droits des Premières Nations. Pour ce faire, elle a appuyé les activités de plaidoyer menées par ses dirigeants en rédigeant des documents d'information et en témoignant devant les comités parlementaires. L'APN a participé à dix études parlementaires, au moyen de documents d'information ou de témoignages, et a vu quatre projets de loi recevoir la sanction royale. Le récapitulatif des activités parlementaires pour la période allant de septembre 2023 à juin 2024 peut être consulté sur le site Web de l'APN : https://afn.ca/wp-content/uploads/2024/11/Parliamentary_Wrapup_Report_FRE.pdf.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Le Parlement a repris ses travaux le 16 septembre 2024, reprenant les études interrompues pendant l'été. L'APN avait désigné des projets de loi et des études à défendre à l'automne. Depuis la reprise des travaux, l'APN a participé à quatre études en comité :

Approvisionnement autochtone

L'APN a témoigné devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) en faveur d'une transparence, d'une reddition de comptes et d'un soutien accru dans les processus d'approvisionnement du gouvernement, en particulier ceux qui ont une incidence sur les entreprises des Premières Nations. L'APN a également discuté des travaux en cours pour la création d'une organisation d'approvisionnement dirigée par les Premières Nations, qui vise à aider les peuples et les entreprises des Premières Nations à surmonter les obstacles systémiques qui les empêchent d'accéder aux occasions d'approvisionnement.

Mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2021.

Des témoignages ont été apportés à deux reprises (le 14 avril 2024 et le 2 octobre 2024) devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA). Le témoignage le plus récent est celui d'un représentant du Conseil des jeunes de l'APN, qui a incité à accorder une priorité accrue à l'élaboration d'approches pangouvernementales globales pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la LDNU. L'attention a été attirée sur la mesure du Plan d'action (MPA) n°104, pour laquelle le Conseil des jeunes de l'APN a demandé un financement afin de pouvoir mettre son talent et son expertise au service de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette MPA. L'accent a également été mis sur les MPA nos 86 et 87, car celles-ci sont essentielles pour notre avenir puisqu'elles concernent la souveraineté alimentaire et l'accès aux aliments traditionnels et aux systèmes alimentaires locaux.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

3 au 5 décembre 2024

Mise à jour des affaires



Intégration des politiques stratégiques :

Projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations

Un témoignage et un document d'information ont été soumis au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN). Dans un témoignage apporté le 10 octobre 2024, l'APN a clarifié sa position contre les amendements qui diminueraient ou affaibliraient la loi proposée. Elle a notamment proposé des amendements visant à améliorer le projet de loi en ce qui concerne les aires de protection, les normes (comme l'exigence selon laquelle la quantité d'eau doit répondre à tous les besoins, dont l'agriculture, la protection contre les incendies, l'industrie, le commerce, etc.), le cadre de financement, la Commission de l'eau des Premières Nations, la responsabilité, l'immunité et l'indemnisation ainsi que les références aux « meilleurs efforts possibles ». Les détails de ces amendements sont définis dans la soumission écrite de l'APN.

Projet de loi C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires

L'APN a défendu ce projet de loi en déclarant qu'il était de la plus haute importance que la Commission comprenne des représentants attirés des Premières Nations, compte tenu de l'importante surreprésentation des Premières Nations au sein de ces institutions et de la discrimination systémique dont elles font l'objet de la part de ces dernières. L'APN est favorable à la présence d'au moins un (1) représentant des Premières Nations qui serait également responsable de toutes les plaintes déposées par un plaignant des Premières Nations. Le projet de loi C-20 ne peut pas être une coquille de reddition de comptes qui n'a pas le pouvoir d'apporter des changements structurels et systématiques pour lutter contre le racisme et la discrimination. Ce témoignage a été présenté au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants (SECD) le 7 octobre 2024.

La Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires a reçu la sanction royale le 31 octobre 2024.

Prochaines étapes

À l'approche des élections fédérales, l'APN s'attend à ce que d'éventuels changements à la tête du gouvernement aient une incidence sur la priorité accordée aux projets de loi, particulièrement en ce qui a trait aux questions relatives aux Premières Nations. L'APN examinera les principaux textes législatifs et élaborera une stratégie de plaidoyer ciblée pour promouvoir les droits des Premières Nations.

